

## **DÉLIBÉRATION N°CP 2023-186**

### **DU 5 JUILLET 2023**

#### **POLITIQUE RÉGIONALE POUR LE PATRIMOINE EN ÎLE-DE-FRANCE - AFFECTATIONS POUR L'AMÉNAGEMENT CULTUREL ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE, 2E SESSION DE LABELLISATION PATRIMOINE D'INTÉRÊT RÉGIONAL - 4ÈME RAPPORT 2023**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le régime exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 publié au JOUE n° L187 du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE n° L156 du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE n° L215 du 7 juillet 2020 ;

**VU** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

**VU** la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

**VU** la délibération n° CR 2017-84 du 6 juillet 2017 modifiée pour une politique régionale ambitieuse de valorisation du patrimoine ;

**VU** la délibération n° CP 2017-506 du 20 septembre 2017 approuvant la déclinaison du dispositif '100 000 stages pour les jeunes franciliens ' avec les départements franciliens ;

**VU** la délibération n° CP 2017-547 du 22 novembre 2017 modifiée relative à la mise en œuvre du label Patrimoine d'intérêt régional ;

**VU** la délibération n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 modifiée Pour une politique régionale ambitieuse d'investissement culturel ;

**VU** la délibération n° CP 2018-507 du 21 novembre 2018 approuvant l'avenant-type aux conventions-type ;

**VU** la délibération n° CP 2019-316 du 3 juillet 2019 approuvant la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour le soutien au patrimoine non protégé ;

**VU** la délibération n° CR 2020-015 du 5 mars 2020 pour une politique du patrimoine renforcée : mise en œuvre des premières assises franciliennes du patrimoine ;

**VU** la délibération n° CR 2020-073 du 14 décembre 2020 portant sur diverses mesures en faveur des franciliens (1ère partie) et approuvant le dispositif « Bonus Patrimoine » ;

**VU** la délibération n° CP 2020-266 du 1er juillet 2021 approuvant l'avenant 1 de prorogation à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;

**VU** la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

**VU** la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** la délibération n° CR 2021-044 du 21 juillet 2021 portant adoption du règlement intérieur du conseil régional (mandature 2021-2028) ;

**VU** la délibération n° CP 2021-261 du 22 juillet 2021 approuvant l'avenant 2 de prorogation à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;

**VU** la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

**VU** la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiant le règlement d'intervention relatif au nouveau contrat rural ;

**VU** la délibération n° CP 2022-346 du 23 septembre 2022 modifiée approuvant la convention-type relative au soutien aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine ;

**VU** la délibération n° CP 2022-392 du 23 septembre 2022 approuvant la convention-type aménagement culturel ;

**VU** la délibération n° CP 2022-427 du 10 novembre 2022 adoptant la subvention de soutien à l'action de la Fondation du Patrimoine en faveur du patrimoine non protégé ;

**VU** la délibération n° CR 2020-073 du 14 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention de l'aide régionale complémentaire au dispositif nouveau contrat rural nommée Bonus Patrimoine

**VU** la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

**VU** la délibération n° CP 2023-077 du 23 mars 2023 adoptant la subvention en faveur de Charles Antoine de Meaux au titre du soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH;

**VU** le budget de la région Île-de-France pour 2023 ;

**VU** l'avis de la commission de la culture ;

**VU** l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

**VU** le rapport n°CP 2023-186 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

### **Article 1 : Convention ad hoc**

Approuve la convention ad hoc relative à la « Subvention spécifique culture, patrimoine et création » entre SCI AD MDP CLICHY et la Région, en annexe 6.

### **Article 2 : Deuxième campagne 2023 d'attribution du label « Patrimoine d'intérêt régional »**

Approuve les candidatures déposées au titre du label pour les projets détaillés en annexe 1 à la présente délibération.

### **Article 3 : Soutien à la restauration du patrimoine**

Décide de participer au titre des dispositifs de soutien à la restauration du patrimoine au financement des projets détaillés en annexe 2 et en annexe 6 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **2 125 395 €**.

Subordonne le versement des subventions à la conclusion d'une convention conforme aux conventions-type relatives approuvées par la délibération n° CP 2022-392 du 23 septembre 2022 et modifiée par la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 susvisées et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Subordonne le versement de la « Subvention spécifique culture, patrimoine et création » pour la SCI AD MDP CLICHY et la Région à la signature de la convention approuvée en article 1 de la présente délibération, présente en annexe 6 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **2 125 395 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », section 31 « culture », code 312 « patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101402 « Valorisation du patrimoine » du budget 2023.

### **Article 4 : Nouvelle convention-type**

Approuve la convention-type du dispositif « Bonus Patrimoine » figurant en annexe 3 à la présente convention.

### **Article 5 : Soutien aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine**

Décide de participer au titre du dispositif de soutien aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine au financement des projets détaillés en annexe 3 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **32 000 €**.

Subordonne le versement des subventions à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type relative à l'aménagement culturel, approuvée par la délibération CP 2022-346 du 23 septembre 2022 et de la délibération CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **32 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code 312 « Patrimoine », programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », action 13101409 « Connaissance et diffusion du patrimoine » du budget 2023.

Propose un transfert de **32 000 €** du code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », Programme HP 131 005 - Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue , Action 13100501 - Soutien au spectacle vivant , vers le Code fonctionnel 312 « Patrimoine », Programme HP 312-014 « Développement du patrimoine en région », Action 13101409 « Connaissance et diffusion du patrimoine », au sein du chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ».

**Article 6 : 8<sup>ème</sup> édition de la manifestation « Patrimoine en poésie »**

Approuve la convention de partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication et le règlement du concours dans le cadre de la manifestation « Patrimoine en poésie » figurant en annexe 4 et 5 de la présentation délibération et autorise la Présidente à les signer.

**Article 7 : Avenant n°3 à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine**

Approuve l'avenant n°3 à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine adoptée par délibération CP 2022-427 du 10 novembre figurant en annexe 7 de la délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

**Article 8 : Avenant rectificatif : « correction d'erreur matérielle » - dossier EX067803**

Approuve l'avenant à la convention relative au dispositif « Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH » - dossier n° **EX067803** joint en annexe 8 de la présente délibération.

Subordonne le versement de la subvention attribuée à Charles Antoine de Meaux, pour les travaux d'urgence sur le château de Gadancourt à Aavernes (95), à la signature de celui-ci et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

**Article 9 : Dérogation au principe de non-commencement d'exécution**

Autorise, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation prévue à l'alinéa 3 article 17 et l'alinéa 3 article 29 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Acte rendu exécutoire le 5 juillet 2023, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 5 juillet 2023 (référence technique : 075-237500079-20230705-lmc1188367-DE-1-1) et affichage ou notification le 5 juillet 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **annexe1 : Fiches label**

**DOSSIER EX072400 : LES POUSSIÈRES, AUBERVILLIERS**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Les Poussières, ancien dispensaire de la ville

Commune : Aubervilliers

Département : 93

Datation : 1910-1912

Description synthétique : architecture sanitaire et sociale

Identité du propriétaire : Mairie d'Aubervilliers



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

Construit comme crèche entre 1910 et 1912 par l'architecte-voyer Prévost, le bâtiment, situé à l'angle de la rue Sadi Carnot et de l'avenue de la République, est reconverti en dispensaire dès 1924 puis utilisé pour abriter la médecine du travail municipale. Dans une commune d'Aubervilliers fortement marquée par l'expansion industrielle, il témoigne de la prise de conscience des pouvoirs publics de la nécessité de mettre à disposition des habitants - et notamment de la population ouvrière travaillant dans les nombreuses usines de la ville - des équipements d'apprentissage de l'hygiène et de la santé, comme l'étaient aussi les bains-douches ou les « gouttes de lait ».

L'aspect du dispensaire, d'une surface de 453 m<sup>2</sup>, reprend la codification habituelle de ce type d'édifice : réalisé en brique de Paris rouge sur cour et en brique de sable sur rue, il est simplement orné (linteaux moulurés, bas-relief en plâtre), distribué par un large couloir central et éclairé de vastes baies procurant lumière et ventilation naturelles.

Bien que modeste, cette architecture hygiéniste du début du XX<sup>e</sup> siècle, constitutive de l'identité de la banlieue, mérite d'être mise en lumière. Signalé comme élément remarquable du patrimoine bâti de la commune d'Aubervilliers dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), le dispensaire fait l'objet d'une réhabilitation ambitieuse soutenue par la Fondation du Patrimoine.

En décembre 2021, un bail de 26 ans a été conclu entre la Ville, propriétaire du bâtiment, et l'association Les Poussières, qui porte le projet d'y créer un lieu de culture, de rencontres et de création profondément ancré dans le territoire, avec un fort volet participatif. A l'issue des travaux, qui seront en partie menés par les bénévoles de l'association sous la forme d'une sorte de chantier-école, il comportera une salle pluridisciplinaire permettant une offre culturelle de qualité (spectacles, concerts, banquets, bals, performances, ateliers, etc.), des espaces de convivialité, une cuisine professionnelle proposant restauration les midis au quotidien et les soirs d'événements, un atelier d'art visuel, graphique et de découverte des métiers d'arts, des résidences et des bureaux pour l'équipe.

**DOSSIER EX072409 : LA COUR DU SOLEIL, CARRIERES-SUR-SEINE**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : La Cour du Soleil

Commune : Carrières-sur-Seine

Département : 78

Datation : 19e siècle

Description synthétique : anciennes  
carrières, habitat troglodytique

Identité du propriétaire : Commune de  
Carrières-sur-Seine



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

La « Cour du Soleil » fait partie d'une propriété d'environ 1,24 hectare appartenant à la Ville de Carrières-sur-Seine. Ce site étonnant constitue un espace naturel important, véritable « poumon vert » en plein centre historique de la commune. Localisé dans l'espace d'une ancienne carrière, témoin de l'histoire industrielle de la commune, il est accessible par l'Allée du Pressoir, voie privée de 3 à 5 m de large environ, bordée de maisons troglodytiques.

Le cœur de cet espace naturel est constitué d'une cour partiellement pavée représentant environ un sixième de la surface de la parcelle. Cette cour accueille quatre « boves », des cavités creusées dans le calcaire qui servaient de lieu de stockage ou d'étables :

- une première d'environ 100 m<sup>2</sup> accueille l'Association « Sequana », sise à Chatou sur l'île des Impressionnistes, qui y entrepose ses bateaux de collection ;
- une seconde, reliée à la précédente, est devenue un atelier de restauration de bateaux de l'association (40 m<sup>2</sup> environ) ;
- une troisième bove abrite un ancien pressoir. Il date de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. On retrouve sa trace dès les années 1760 dans un inventaire conservé dans le minutier de Carrières-Saint-Denis et aux Archives départementales du Val-d'Oise. Il témoigne du passé viticole de la région, attesté jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Il s'agit d'un des plus anciens pressoirs conservés dans le département. Il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers protégés au titre des Monuments historiques.
- une quatrième bove est actuellement utilisée comme lieu de stockage par la ville.



Ces quatre boves sont associées à une ancienne vacherie qui met en avant le passé agricole et fermier du territoire. Ce bâtiment a été entièrement rénové en 2022 afin d'accueillir une Maison du Patrimoine retraçant le passé agricole, carrier et viticole de la ville. L'ensemble est complété par deux maisons d'habitation troglodytiques.

Enfin, le front de taille est accessible et en bon état, il témoigne du passé d'ancienne carrière du site. Les couches de sédimentation et les traces d'outils y sont parfaitement visibles.

## **Historique**

Après avoir accueilli une carrière d'exploitation du gypse, puis une ferme agricole, le site se transforme de manière tout à fait originale. En 1945, Christiane et Albert Lecocq, figures emblématiques du naturisme, y fondent le « Club du Soleil », premier centre naturiste en France. S'il persiste encore quelques traces de ce passé (vestige du parc, de la piscine et de la maison des propriétaires), ces dernières ne présentent pas d'intérêt architectural notable. En revanche, des plaques commémoratives viennent rappeler la mémoire de cette période intéressante au regard de l'histoire sociétale et culturelle de la France et de la région. Christiane et Albert Lecocq sont en effet considérés comme les fondateurs du mouvement naturiste en France. Le projet d'exposition NaturalismeS du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (en partenariat avec la Villa Noailles et l'Université de Paris) prévue en 2024, envisage de leur rendre hommage. Le MuCEM ambitionne, à travers cette exposition de retracer l'histoire des naturismes en France et dans le monde (Allemagne, Suisse, Angleterre, États-Unis) en s'intéressant aux pratiques elles-mêmes, ainsi qu'aux productions intellectuelles, artistiques, graphiques, architecturales, cinématographiques, etc. qu'elles ont engendrées. Le parcours présentera quelques lieux emblématiques du mouvement dont Carrières-sur-Seine.[1]

Ce site présente un aspect absolument unique tant par sa physionomie (habitat troglodytique, front de taille d'ancienne carrière, boves et friche naturelle) que par son histoire témoignant du passé industriel puis agricole du territoire. Sa reprise par les fondateurs du naturisme à la fin des années 1940 pour en faire le lieu de la première expérience de vie communautaire en la matière, lui confère une identité tout à fait singulière. Le souhait de la Ville, propriétaire, de réhabiliter ces espaces et de les ouvrir au plus grand nombre se justifie au regard de leur caractère exceptionnel et inédit.

[1][1] Sources : site du Mucem

**DOSSIER EX072324 : HANGAR A BATEAUX, PONTOISE**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Hangar à bateaux

Commune : Pontoise

Département : 95

Datation : vers 1900

Description synthétique : hangar à bateaux en bois

Identité du propriétaire : Commune de Pontoise



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

Vraisemblablement construit aux alentours de 1900, ce hangar à bateaux en bois a été très peu modifié, à l'exception de la double porte remaniée à une date incertaine (entre-deux-guerres ?) pour permettre la sortie des embarcations. Il constitue un intéressant témoignage de la navigation de plaisance sur l'Oise et de la villégiature dans le quartier de l'Hermitage, à Pontoise, où le peintre Camille Pissaro s'installa pour travailler en 1866. Les bateaux qui y étaient stockés permettaient de "canoter" sur le fleuve et de gagner l'île du Pothuis, où les cartes postales de l'époque dépeignent l'animation de la célèbre guinguette du Pavillon Rose.

Racheté par la commune en 2003, l'édifice fait l'objet d'un projet de réhabilitation. Après restauration, il pourrait abriter la flottille de bateaux anciens constituée depuis 2021 par l'association Pontoise Patrimoine et être intégré au circuit de valorisation des bords de l'Oise mis en place par la municipalité : création d'une halte fluviale (2012), ouverture d'une guinguette moderne (2022), organisation de croisières, festival « Automne impressionniste ».

Ce patrimoine, modeste mais pittoresque, est rare car par essence fragile. Ces constructions légères, de type chalet, avec décor de lambrequins, toiture étagée parfois ornée d'épis de faîtage, bâties sur pilotis pour contrer la montée des eaux, ont, pour la plupart, disparu ou brûlé. C'est le cas à Pontoise, dont les berges ont été lourdement bombardées durant la Seconde Guerre mondiale. Il importerait donc de sauvegarder cet *unicum* menacé.

**DOSSIER EX072525 : EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION, VILLEPINTÉ**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Eglise Notre-Dame de l'Assomption

Commune : Villepinte

Département : 93

Datation : XIII<sup>e</sup> siècle, XVI<sup>e</sup> siècle, XIX<sup>e</sup> siècle

Description synthétique : église paroissiale

Identité du propriétaire : Commune de Villepinte



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

Une chapelle placée sous le vocable de Notre-Dame est attestée à Villepinte entre 1168 et 1170. Elle est érigée en paroisse, par démembrement de celle du Tremblay, en 1279. Le clocher daterait de cette période, un passage dit "des châtelains" le reliait au château qui s'élevait autrefois à l'emplacement du sanatorium, permettant ainsi aux seigneurs d'assister aux offices religieux sans avoir à quitter leur demeure. Le chœur est élevé au XVI<sup>e</sup> siècle, la nef en 1760. L'édifice est restauré en 1809 et la voûte reconstruite en plein cintre après son effondrement en 1849, à la suite de fouilles pratiquées dans le cimetière, trop près des fondations.

Résultant de toutes ces strates chronologiques, l'église actuelle est un long vaisseau sans bas-côtés ni transept, très dépouillé. Son intérêt réside principalement dans trois caractéristiques : les objets protégés au titre des Monuments historiques qu'elle abrite (dont une pierre tombale de 1580 et une dalle funéraire de 1705) ; son clocher, partie la plus vieille de l'église (XIII<sup>e</sup> siècle) comme en témoigne encore un modillon sculpté, menacé d'effondrement ; et surtout sa place dans le patrimoine de cette commune de la Plaine de France, très densément urbanisée à partir des années 1960. Elle constitue en effet le bâtiment le plus ancien du cœur historique de Villepinte - que la réalisation, à partir de 1962, du Parc international d'activités de Paris-Nord II, grand complexe commercial auquel est adjoint un parc des expositions en 1982, ont peu à peu grignoté jusqu'à n'en laisser que de rares vestiges.

**DOSSIER EX072524 : EGLISE SAINT-MARTIN, YEBLES**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Eglise Saint-Martin

Commune : Yèbles

Département : 77

Datation : XIIIe-XVe siècle (?)

Description synthétique : église rurale  
médiévale

Identité du propriétaire : Commune de Yèbles



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

L'église Saint-Martin de Yèbles est un très intéressant édifice médiéval, qui s'inscrit parfaitement dans le corpus des églises rurales de la Brie. Sa façade, assez austère, est formée d'un mur pignon scandé de contreforts ; cette formule peut notamment être rapprochée des églises de Beton-Bazoches, de Salins (toutes deux classées MH), de Gastins (non protégée) ou de Maisoncelles-en-Brie (labellisée PIR ; clocher ajouté au XIXe siècle). Côté nord, l'édifice est surmonté par un clocher carré à décor de modillons, un élément fréquent dans l'architecture des églises médiévales de la Brie (Voulton, Gastins, Sablonnières, etc).

La datation avancée par le demandeur (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) serait à affiner par une étude plus approfondie de l'édifice, mais l'intérêt de celui-ci ne fait aucun doute. Il est encore rehaussé par la découverte de peintures murales, pouvant remonter au XV<sup>e</sup> siècle, trouvées en 2022 en déplaçant les stalles pour commencer la restauration de l'église. Un diagnostic sur ce décor peint est actuellement mené par la restauratrice Anne-Claire Hauduroy, sous la direction de la Conservation régionale des Monuments historiques (CRMH).

**DOSSIER EX072531 : TEMPLE ET BÂTIMENTS ANNEXES DE L'ÉGLISE  
PROTESTANTE UNIE DE RUEIL-NANTERRE, RUEIL-MALMAISON**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Temple et bâtiments annexes de  
l'Eglise Protestante Unie de Rueil-Nanterre

Commune : Rueil-Malmaison

Département : 92

Datation : 1968-1974

Description synthétique : édifice cultuel

Identité du propriétaire : UNAC - Eglise  
Protestante Unie de France



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA  
DELIBERATION**

Les travaux du nouveau temple de Rueil-Malmaison commencent à partir de mars 1968, sous la conduite de l'architecte Philippe Verrey, auteur de plusieurs autres temples protestants en Ile de France dans les années 1960–1970, dont ceux de Courbevoie (labellisé Architecture Contemporaine Remarquable), de Saint Denis et de Massy. Philippe Verrey a aussi participé, avec René André Coulon et Paul H. Genies, à la conception des bureaux de la Banque Mondiale et du FMI, Avenue d'Iéna à Paris.

L'ensemble concerné présente à la fois une grande qualité architecturale, très homogène, et un réel caractère d'exemplarité et de représentativité du patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle. Cette architecture simple, pure et fonctionnelle fait la part belle à la pierre de taille de calcaire du bassin parisien, aux claustras en verre aux tons chauds et au bois clair. Le tout confère à l'édifice une atmosphère chaleureuse. Ces qualités notables ont valu à l'édifice d'être labellisé en 2011 Architecture Contemporaine Remarquable et répertorié dans l'ouvrage *Les édifices religieux du XX<sup>e</sup> siècle en Ile-de-France – 75 lieux de culte patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle* publié en mars 2013 avec l'appui de la DRAC et de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine.

**DOSSIER EX072532 : MUSEE DE LA VIE D'AUTREFOIS, LA VIE DES FRANÇAIS DE 1800 A 1950, LES ORMES-SUR-VOULZIE**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Le musée de la Vie d'autrefois, La vie des Français de 1800 à 1950

Commune : Les Ormes-sur-Voulzie

Département : 77

Datation : fin 8e siècle

Description synthétique : Musée d'ethnographie

Identité du propriétaire : Viviane Jutheu de Witt



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

Le musée de la Vie d'Autrefois, fondé par Viviane De Witt (originaire des Ormes-sur-Voulzie), première femme commissaire-priseur à Drouot, et son mari, a été constitué sur la base d'une collection de plus de 65 000 objets témoignant de la société préindustrielle et rurale de l'Ile-de-France. Cette collection, exceptionnelle et rare, œuvre des époux De Witt, rassemble des objets de qualité remarquable dans l'esprit de George-Henri Rivière, concepteur du musée National des Arts et Traditions Populaires et des écomusées, lesquels connaissent aujourd'hui un regain d'intérêt en tant que dépositaires de savoir-faire et de techniques anciennes concernant notamment la production agricole et les constructions du bâti. L'inventaire de cette collection révèle ainsi un fonds d'une grande diversité réparti par thématiques : monde domestique, alimentation, engins agricoles, métiers, rites et coutumes, etc.

Le désir de partager et transmettre cette collection a mené ses propriétaires à la création d'un musée ayant pour vocation d'en transmettre la connaissance et d'offrir un éclairage sur les modes de vie antérieurs riches d'enseignements en matière, notamment, de rapport à la nature et à son exploitation.

L'ancien relais de poste du village (XVIII<sup>e</sup> siècle) a ainsi pu être acquis en 2009 par les De Witt. Son état nécessitait des rénovations d'ampleur, mais l'essentiel de ses qualités étaient encore préservées, entre-autres sa charpente et ses façades ainsi que l'ancien puits de la cour. Une construction annexe est ensuite venue compléter les espaces du futur musée afin d'accueillir un restaurant et une boutique pour compléter les recettes de l'établissement.

Le parcours muséographique invite le visiteur à se déplacer de scène en scène. De la salle commune, à la boulangerie en passant par la grange et l'étable, la caserne de pompier, l'école, le vannier ou encore la modiste, le musée propose à ce jour 101 saynètes composées d'objets authentiques scénarisés.

Inauguré en 2018, le site a connu deux ans de pandémie, avant de pouvoir réellement déployer son activité. Situé sur une zone de grande ruralité, dans un village de 855 habitants (2018), le

musée de la Vie d'Autrefois constitue désormais un pôle d'attractivité du territoire. Il a contribué à la création de plusieurs emplois et à recréer du lien entre les habitants.

L'intérêt mémoriel et patrimonial, que lui confèrent aussi bien le relai de poste qui l'abrite que ses collections comparables, par exemple, à celles du musée départemental de Champlitte (Haute-Saône) ou à celles de l'écomusée de Marquèze (Landes), fait de ce musée un acteur culturel et touristique important de ce secteur de la Seine-et-Marne (arrondissement de Provins) et le passeur de l'histoire des sociétés préindustrielles de la Région, qu'il convient de distinguer et soutenir.



**DOSSIER EX072326 : EGLISE SAINT-CHARLES-BORROMEE, JOINVILLE-LE-PONT**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Eglise Saint-Charles-Borromée

Commune : Joinville-le-Pont

Département : 94

Datation : XIX<sup>e</sup> siècle (1856 1860)

Description synthétique : Eglise

Identité du propriétaire : Commune de Joinville-le-Pont



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

L'église Saint-Charles Borromée, construite au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, entre 1856 et 1860, est la première église de Joinville-le-Pont. A l'origine, le village faisait partie intégrante du bourg de Saint-Maur-des-Fossés, qui s'est développé à partir de l'abbaye du même nom fondée au VII<sup>e</sup> siècle, et n'avait donc pas d'église paroissiale.

L'architecte choisi pour la construction est Claude Naissant (1801-1882), architecte du département de la Seine, architecte-voyer de l'arrondissement de Sceaux (1843), de Gentilly et de Bourg-la Reine (1845), de Villemomble (1848), de Châtillon (1851) et de Montrouge (1852), aujourd'hui le XIV<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Cet architecte prolifique a édifié de nombreuses mairies mais aussi des églises, telles que Notre-Dame de la Gare à Paris ou Saint-Lambert-de-Vaugirard (aujourd'hui dans le XV<sup>e</sup> arrondissement), bâtie entre 1848 et 1856.

L'église de Joinville-le-Pont allie le néo-roman (nef) et le néo-gothique (chœur) : ces références à l'architecture médiévale sont caractéristiques du nouveau goût en matière de constructions religieuses, auparavant plutôt de style néo-classique.

Outre son intérêt architectural, l'édifice présente un décor remarquable, avec notamment des vitraux de Lusson et un exceptionnel chemin de croix peint sur porcelaine.

L'ensemble a été étudié par l'Inventaire en 1983 (dossier IA00050813) et apparaît dans plusieurs publications du service : Antoine Le Bas, *Des sanctuaires hors les murs. Eglises de la proche banlieue parisienne, 1801-1965* ; Laurence de Finance, *Un patrimoine de lumière. Verrières des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 1830-2000*.

Ces ouvrages montrent que l'église Saint-Charles Borromée de Joinville-le-Pont est un édifice très significatif de l'art religieux du Second Empire en Île-de-France.



**DOSSIER EX072313 : ÉGLISE SAINT-PIERRE SAINT-PAUL, COLOMBES**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Eglise Saint-Pierre Saint-Paul

Commune : Colombes

Département : 92

Datation : 1967-1968

Description synthétique : Eglise paroissiale

Identité du propriétaire : Commune de Colombes



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

L'ouvrage a été construit par Jean Hebrard (1912-?), qui a porté ici au paroxysme l'utilisation du béton dans une recherche d'équilibre entre la solidité de la matière et la finesse de mise en œuvre destinée à créer la légèreté de l'ouvrage.

Accessible depuis un large parvis aménagé devant l'édifice, l'entrée principale de l'église se situe sur l'angle nord. Elle est précédée par un narthex dont la couverture constitue un des éléments exceptionnels du bâtiment. Elle prend la forme d'un voile autoporteur bétonné d'une finesse remarquable pour l'époque, qui aboutit au campanile. Au-dessus du narthex, l'angle Sud du bâtiment dévoile ses larges ouvertures sous forme de vitraux enchâssés dans du béton, dans sa fonction double d'émission lumineuse pour l'édifice et de paroi. A droite de l'entrée principale se dresse le campanile en béton prenant la forme d'une flèche de 30 mètres de haut, proportionnée au bâtiment et agrémenté de 3 cloches.

L'intérieur du bâtiment est exceptionnel par son absence totale de segmentation physique de l'espace telle qu'elle existe dans les églises traditionnelles. Le transept, le chœur, les bas-côtés sont en effet ici fondus dans un espace unique de 1000 m<sup>2</sup>. L'angle Nord est surmonté d'une tribune avançant dans le vide de la nef et accessible par des escaliers latéraux.

La couverture de la nef est un élément architectural novateur pour l'époque. Il constitue dans cette construction la deuxième utilisation de la technique d'auto-portage bétonné avec la couverture du narthex, mais ici dans des dimensions plus imposantes. Cette structure autoporteuse de près de 1000 m<sup>2</sup> culmine à près de 20 mètres de haut. Elle prend la forme d'une voile de faible épaisseur (6 à 14 cm) totalement net et dégagé, sans aucun élément apparent, ni poutre, ni tirant, ni suspente. Le sol est revêtu d'un dallage en marbre de Sicile constitué de dalles. Il est en légère pente depuis l'entrée jusqu'au chœur, accentuant l'impression de profondeur et dégageant la vue vers l'autel, surélevé de quelques marches.

L'autel est un bloc massif de marbre rouge de 3 tonnes, le sol du chœur est couvert de ce même marbre. D'une manière inhabituelle, les fonds baptismaux sont placés dans l'espace du chœur, ils ont été construits de façon à recevoir le couvercle du XII<sup>ème</sup> siècle provenant de l'ancienne église de Colombes.

Tous ces éléments architecturaux novateurs sont ici au service de l'utilisation du bâtiment. La surface de la nef et la tribune permettent de recevoir simultanément près de 1400 personnes, ce qui en fait l'église du diocèse de Nanterre avec la plus grande capacité d'accueil, bien supérieure à celle de la cathédrale.

Les vitraux occupent les murs verticaux des angles Nord et Sud. Au Sud, ils délimitent le chœur, au Nord ils constituent en partie supérieure les parois de la tribune. Ils couvrent une surface exceptionnelle d'environ 600 m<sup>2</sup> et sont de tonalités différentes en fonction de leur implantation. Les vitraux sont l'œuvre de Louis-René Petit, peintre verrier de renommée internationale (Saint-Aignan-des-Gués, Loiret). Ces vitraux sont non-figuratifs, ce qui est en rupture avec les vitraux traditionnels à vocation d'enseignement biblique. Ils se veulent simplement « émission lumineuse, voile tendu entre l'extérieur et l'intérieur », selon les propres mots de Louis-René Petit. Cette œuvre est une œuvre de jeunesse, mais elle préfigure partiellement ce qui fera la renommée de Louis-René Petit, qui est celle de dissocier la couleur du graphisme du plomb. Les verres restent ici encore monochromes, mais ils se débarrassent de la ligne plombée pour enchâsser le verre dans du béton. Les vitraux sont ainsi constitués de dalles de verre et béton armé d'environ un mètre carré de 32 à 35mm d'épaisseur, posés avec joints d'étanchéité et de dilatation. Les verres proviennent de l'atelier J. Albertini (Saint-Just-sur-Loire) et ont été mis en œuvre par les Ateliers G. et J. Loire. Ces vitraux sont dans un état de conservation exceptionnel.

L'orgue fait partie des éléments mobiliers hérités de l'ancienne église, et en est un des éléments remarquables. Réalisé en 1905 par les ateliers Mutin-Cavaillé-Coll pour l'ancienne église, il comptait originellement onze jeux. Il a fait l'objet de modifications successives et compte désormais 20 jeux. Il a une sonorité puissante d'esthétique néo-classique, bien que la pâte romantique Mutin-Cavaillé-Coll soit encore présente. Il est contraint à ce type de musique. A la différence d'autres éléments de l'église, l'orgue est aujourd'hui très dégradé.

L'architecture hors-norme de cet édifice se distingue par une singularité propre aux années 1960 pour la construction de bâtiments particulièrement pensés pour leur usage même. L'église est exceptionnelle par sa taille, sa forme et son organisation intérieure. Le contraste entre l'utilisation du béton armé avec les murs extérieurs résolument laissés bruts de décoffrage, le marbre au sol et les 600 m<sup>2</sup> de murs vitrés, confèrent une harmonie saisissante à l'ensemble de cette réalisation.

**DOSSIER EX072522 : CHÂTEAU CADET DE VAUX, SON PARC ET SA GLACIERE, FRANCONVILLE**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Le château Cadet de Vaux, son parc et sa glacière

Commune : Franconville

Département : 95

Datation : 3e quart XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> s.

Description synthétique : maison de villégiature

Identité du propriétaire : Commune de Franconville



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

La famille Becquet, d'origine anglaise, fit construire cette maison de campagne à Franconville vers 1758, agrémentée d'un jardin régulier et d'un vaste parc. Elle se présente dans la simplicité d'une élégante maison de villégiature néo-classique sur deux niveaux et un étage de comble. La maison du XVIII<sup>e</sup> siècle, constituée de cinq travées, a été agrandie de chaque côté d'une travée, encadrée de bossages plats, qui étirent cette architecture tout en conservant son homogénéité.

La distribution d'origine a été conservée à l'intérieur et témoigne, elle aussi, de la simplicité qui prévalait à la campagne. Nul besoin d'escalier d'apparat, le seul de la maison conduit aux chambres à coucher de l'étage, petites et nombreuses pour accueillir les amis en vacances. Les salons du rez-de-chaussée se succèdent et l'un d'eux a conservé tous ses décors de stucs et miroirs. Une maison des champs ne serait rien sans son parc et la maison est tout entière tournée vers lui. Au jardin régulier s'est ajouté un parc paysager, avec pièce d'eau, île et rocaillies, une glacière et plusieurs arbres remarquables, cèdres chauves et séquoia entre autres.

Remarquablement entretenu, le jardin-arboretum est ouvert au public et la commune souhaite donner à nouveau accès au château en y recréant un musée et un centre d'interprétation autour de la figure d'Alexis Cadet-de-Vaux (1743-1828), qui y vécut plus de trente ans, jusqu'en 1821. Le château porte depuis le nom de cet illustre chimiste, pharmacien en chef à l'hôpital du Val-de-Grâce, professeur à l'école vétérinaire d'Alfort, qui créa en 1777 le premier quotidien, le *Journal de Paris*, comportant déjà toutes les rubriques de la presse moderne. Il se livra à de nombreuses recherches dans le domaine de l'hygiène et de la santé publique mais aussi de la boulangerie et de la meunerie, il participa à la création de la première école de boulangerie. Ce savant, humaniste et curieux de tout, fut évidemment à Franconville un personnage important et participa à la vie politique de la cité.

Après lui, le château connut de nombreux propriétaires avant de devenir propriété de la commune dans les années 1960. Un musée d'histoire local y fut installé pendant plusieurs décennies avant d'être remplacé par le conservatoire de musique, puis la maison des associations. Aujourd'hui la mairie souhaite rendre cette maison au public en préservant ses qualités architecturale et historique.

**DOSSIER EX072329 – LES MOULINS DU PONTS DE MORET-SUR-LOING**

**Dispositif :** Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre :** CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Moulins à tan, vestiges de moulin à blé et musée du Sucre-d'Orge

Commune : Moret-Loing-et-Orvanne – Rue du Pont

Département : 77

Datation : avant 1650 ; 1953.

Description synthétique : Ensemble de quatre édifices associés au pont de Moret, restaurés ou créés par l'architecte des Monuments historiques Albert Bray après les destructions de la Seconde Guerre mondiale : deux moulins à tan de l'Ancien Régime, la « maison du Meunier » (sur l'ancien site du moulin Provencher), et la « maison du Pêcheur » (sur l'ancien site du moulin Graciot).



Identité du propriétaire : Commune de Moret-Loing-et-Orvanne

**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

Le pont de Moret et les rives du Loing offrent l'un des paysages pittoresques les plus iconiques d'Île-de-France. Depuis le XII<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les îles qui portent ou entourent cet ouvrage d'art ont accueilli des moulins à tan, à planches, à foulons, et surtout des moulins à blé, attirés par la force hydraulique du Loing. Les deux édifices les plus anciens sont des moulins à tan (substance tannante obtenue par le broyage d'écorces de chêne) antérieurs au XVII<sup>e</sup> siècle. Elevés en maçonnerie de grès, ils présentent un profil en éperon ou « avant-bec » destiné à canaliser le flux d'eau vers les roues de côté. La roue hydraulique du moulin ouest, reconstituée en 1996 et fortement endommagée lors de la crue de février 2018, sera prochainement restaurée.

Les célèbres moulins Graciot et Provencher, immortalisés par Sisley, ont disparu lors de l'incendie du 23 août 1944 consécutif à l'explosion du pont par l'armée allemande en retraite. L'aviateur et industriel Paul-Louis Weiller acquiert en 1952 l'ensemble des propriétés du pont (moulins détruits et moulins à tan) et demande à Albert Bray, architecte en chef des Monuments historiques, d'y construire une résidence d'agrément. À la place du moulin Provencher, l'architecte conçoit la « maison du Meunier », demeure néo-champêtre flanquée d'une tourelle, ornée d'une « lucarne à foin » et reliée au pont par une nouvelle passerelle. Le musée du Sucre d'Orge s'y installe en 2013. Du moulin Graciot, il ne conserve que la roue métallique de type Sagebien (milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, en cours de restauration) et construit à la place de l'édifice calciné un pavillon de pêche appelé « maison du Pêcheur », aujourd'hui local de l'association Les Sculpteurs du moulin. Enfin, il soigne la restauration des moulins à tans, désaffectés depuis 1901 et protégés au titre des sites en 1913 (la protection des rives du Loing intervient en 1942). Cet ensemble, associant des vestiges exceptionnels de l'ère hydro-mécanique (les moulins à tan) à un exemple remarquable, au temps de la Reconstruction, d'intervention pittoresque dans un site classé, mérite le label du patrimoine d'intérêt régional.

**DOSSIER EX072333 : EGLISE NOTRE-DAME DE PONTMAIN, BAGNOLET**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Eglise Notre-Dame de Pontmain

Commune : Bagnolet

Département : 93

Datation : 1927 – 1931

Description synthétique : église

Identité du propriétaire : Paroisse de Bagnolet par  
délégation du diocèse de St-Denis



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA  
DELIBERATION**

Située en lisière du quartier ouvrier des Coutures, qui était jusque-là dépourvu de lieu de culte, l'église Notre-Dame de Pontmain de Bagnolet est bâtie entre 1927 et 1931 dans le cadre des Chantiers du Cardinal. Elle est construite à l'initiative de l'abbé Béthune, un disciple du père Lhande. Ce jésuite avait publié en 1927 un rapport novateur, intitulé "Le Christ dans la banlieue" : il y appelait, face à la croissance démographique de la périphérie de Paris, à un sursaut pastoral et à un travail missionnaire en faveur des populations ouvrières de la ceinture rouge. En 1931 sont fondés, dans l'élan de ce mouvement initié par le père Lhande, les Chantiers du Cardinal, association instaurée par le cardinal Verdier afin de trouver des fonds pour ériger et entretenir les églises catholiques de la capitale et de la région parisienne.

Elevée sur les plans de l'architecte Augustin Courcoux, l'église Notre-Dame de Pontmain est de style néo-roman, avec un campanile et un plan en croix latine. Elle se démarque par la qualité de son appareillage de brique et se rapproche de l'église Saint-François d'Assise (Paris, 19e) que Courcoux avait bâtie avec son frère dans le quartier de la Mouzaïa quelques années auparavant.

Touchée par une bombe allemande en 1944, l'église est reconstruite en 1947 selon le parti de l'entre-deux-guerres, mais avec de magnifiques vitraux du maître-verrier Jacques Pelletier. Témoignage de l'effort entrepris pour rattraper le sous-équipement culturel de la banlieue, l'église Notre-Dame de Pontmain a, de longue date, été repérée par l'Inventaire. Elle figure en effet dans l'ouvrage de référence d'Antoine Le Bas, *Des sanctuaires hors les murs* (2002).

**DOSSIER EX072337 : MANESSIER ATELIER ET MAISON, EMANCÉ**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Manessier atelier et maison

Commune : Emancé

Département : 78

Datation : 1er quart du XIXe s., 3e quart du XXe s.

Description synthétique : longère maison-atelier d'artiste

Identité du propriétaire : Monsieur Jean Baptiste MANESSIER (particulier)



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

Cette longère traditionnelle, un peu en écart du village d'Emancé, figure déjà sur le plan cadastral de 1829. Constituée d'un seul niveau sous combles, tout en longueur, elle incluait une partie servant de grange. De façon typique, l'ensemble des ouvertures et accès étaient percés sur le mur gouttereau de devant, plein sud. A la fin du XIXe, un pavillon d'habitation, composé d'un rez-de-chaussée surmonté d'un étage carré et d'un étage de comble, fut ajouté à l'extrémité de la longère. S'y adossèrent deux petits bâtiments en appentis, côté nord.

C'est sous cet aspect qu'en 1956 Alfred Manessier (1911-1993) décida d'acheter la maison, que complétaient une grange et un bûcher. Ce maître de l'Ecole de Paris, déjà très reconnu, cherchait une maison-atelier où travailler et vivre avec sa famille, parallèlement à sa résidence-atelier de Paris, et d'où il pourrait facilement rejoindre les ateliers du vitrailliste Lorin, à Chartres, et de tapisserie à Houx. Explorant ces techniques et répondant à des commandes publiques, le peintre conçut à cette époque de nombreux vitraux et tapisseries dans son atelier d'Emancé.

Manessier transforma et aménagea la maison lui-même. Architecte de formation, c'est lui qui présida aux ouvertures des baies en façade nord, préservant l'aspect traditionnel de la longère. Fait exceptionnel, la cuisine et le salon demeurent intacts. Dispositions, matériaux, œuvres et objets choisis par l'artiste sont conservés.

Plus extraordinaire encore, l'atelier créé par Manessier dans la grange, a été figé après son décès brutal en 1993. Ses œuvres peintes en cours, ses couleurs et pinceaux, tout demeure en place. Les deux bâtiments, longère et atelier sont reliés par un jardin clos de mur parsemé de sculptures qui appartenaient à Manessier, formant une plongée dans l'intimité créative de l'un des grands artistes français du XXe siècle.



**DOSSIER EX072350 : PATRIMOINE MARAÎCHER DE LA ZAC DES TARTRES, SAINT-DENIS**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Patrimoine maraîcher de la ZAC des Tartres

Commune : Saint-Denis

Département : 93

Datation : fin XIXe siècle/ XXe siècle

Description synthétique : patrimoine maraîcher

Identité du propriétaire : EPCI Plaine Commune



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

Située au carrefour des communes de Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis et Stains, l'actuelle ZAC des Tartres, d'une superficie de 22 hectares, est l'ancien lotissement maraîcher du pavé d'Amiens. En raison de la qualité de ses sols et d'une nappe d'eau abondante, les exploitants s'y installent nombreux à la fin du XIXe siècle et des clos se créent progressivement au croisement de l'ancien chemin menant à Amiens et de l'avenue de Stalingrad.

Le travail maraîcher y crée un paysage emblématique : parcelles en lanière ceintes de murs servant de brise-vent afin d'instaurer des microclimats pour les fruits et les légumes, réservoirs et puits pour alimenter des cultures gourmandes en eau, habitations en brique servant aussi de lieux de stockage. Plaine Commune Développement y aménage aujourd'hui un nouveau quartier mixte et durable conçu autour d'un vaste parc agro-urbain, qui fait écho à cette histoire. Dans une zone où la ferme urbaine de Saint-Denis et la Maison de l'Ecologie rappellent déjà ce passé agricole, il importe de sauvegarder ces vestiges maraîchers, qui entrent en résonance avec d'autres ensembles labellisés "patrimoine d'intérêt régional" comme la ferme de l'Abreuvoir (La Courneuve) ou la ferme Mazier (Aubervilliers) et racontent, en complément de ces deux sites de la Plaine des Vertus, un autre versant de cette identité maraîchère de la Seine-Saint-Denis.

L'une des maisons maraîchères encore préservées de la ZAC pourrait devenir un lieu de sensibilisation des habitants à la mémoire des lieux en étant transformée en Maison de l'Agriculture urbaine.



**DOSSIER EX072306 : MAISON VICTOR SCHOELCHER, HOUILLES**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Maison Victor Schoelcher

Commune : Houilles

Département : 78

Datation : 4e quart du XIXe s.

Description synthétique : maison de villégiature

Identité du propriétaire : Ville de Houilles



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

La figure de l'homme politique et défenseur des droits humains Victor Schoelcher a marqué cette maison en y vivant ses dernières années, hébergé par son ami Paul-Emile Faucon, qui l'avait fait construire en 1876 dans le nouveau lotissement du « Parc ». Une dizaine d'autres maisons furent édifiées à l'instar de celle-ci en milieu de parcelle. Celle-ci se distingue cependant par son élégance et son style néo-classique qui en font un cas unique à Houilles.

Construite pour être la résidence principale d'un haut-fonctionnaire de la Marine et de sa famille, jusqu'alors Parisiens, cette maison devait refléter une certaine position sociale. Elle affichait une grande sobriété de forme. Sur plan carré à l'origine, surmontée d'un toit en pavillon, le principal ornement de la maison était un imposant perron constitué d'un escalier surmonté d'un balcon à balustres qui reposait sur quatre colonnes de section carrée. De part et d'autre, deux copies grandeur nature des célèbres bas-reliefs de la fontaine des Innocents, par Jean Goujon, accueillaient le visiteur. Quelques années plus tard, la maison fut agrandie latéralement, à l'ouest par une pièce en rez-de-chaussée, aujourd'hui surélevée jusqu'au 1<sup>er</sup> étage, et à l'est par une pièce à l'étage qui ménageait au rez-de-chaussée un passage vers le jardin.

La maison a connu depuis quelques modifications. Les adjonctions latérales ont été complétées pour former deux petites ailes. Les façades présentent un décor de bossages en tables qui conserve au bâtiment son esprit néo-classique d'origine. Les bas-reliefs d'après Goujon sont conservés, de même que les dispositions intérieures, parquets et décors. Cette maison, déjà unique au moment de sa construction, a acquis un caractère exceptionnel dans une ville où la densité est particulièrement importante. Son jardin est devenu l'un des poumons verts de la ville. Victor Schoelcher enfin y laissa son empreinte ; la maison et la rue prirent son nom quelques années après son décès survenu dans cette maison en 1893.

**DOSSIER EX072471 : HÔTEL DE VILLE, MONTREUIL**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Hôtel de Ville de Montreuil

Commune : Montreuil

Département : 93

Datation : 1931-1935

Description synthétique : hôtel de ville

Identité du propriétaire : Commune de Montreuil



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

L'hôtel de ville de Montreuil a été construit entre 1931 et 1935 par l'architecte communal Florent Nanquette.

Au départ, le projet doit venir englober l'ancienne mairie conçue par Claude Naissant entre 1858 et 1864, mais en cours de chantier, les difficultés techniques sont telles que le vieil édifice est finalement détruit au profit d'un bâtiment monumental, à la structure en béton armé, coiffé d'un campanile à gradins. Ses volumes sont tout à fait inédits, qu'il s'agisse de l'escalier d'honneur ou de la salle des fêtes, pouvant accueillir jusqu'à 1200 personnes, avec loges, foyer pourvu d'un bar-fumoir, scène et balcon.

Les intérieurs sont richement décorés, en particulier la salle des fêtes, qui est ornée de quatre grands tableaux allégoriques (*la Danse, la Musique, le Drame et la Comédie*) dus à Roger Parent. Un second œuvre raffiné s'invite en divers points de l'hôtel de ville : dallage, carrelage en mosaïque, boiserie en placage acajou et cuivre, travail du fer forgé pour les rampes des escaliers et les garde-corps, etc. Deux statues en pierre représentant l'horticulture et l'industrie, datées de 1944, sont disposées de part et d'autre du corps central à péristyle.

Par ses dimensions, la qualité de ses décors et œuvres d'art, son insertion dans le tissu urbain et ses aménagements adjacents (square dessiné par Nanquette en 1933), l'hôtel de ville de Montreuil constitue un remarquable ensemble Art déco.

**DOSSIER EX072523 : CHÂTEAU DE LA MOTTE, VEMARS**

**Dispositif** : Candidature au label Patrimoine d'intérêt régional

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**PRESENTATION DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE A LABELLISER**

Dénomination : Château de la Motte

Commune : Vémars

Département : 95

Datation : 4<sup>e</sup> quart XIX<sup>e</sup> siècle

Description synthétique :

Maison de villégiature

Identité du propriétaire : Commune de Vémars



**INTERET DU BIEN OU DE L'ENSEMBLE AU REGARD DES CRITERES DEFINIS PAR LA DELIBERATION**

Le château de la Motte est l'œuvre d'une des plus anciennes grandes familles bourgeoises de Vémars, la famille Bouchard, implantée dès le XVII<sup>e</sup> siècle. Auguste Bouchard, député sous Louis-Philippe, conseiller à la Cour des comptes sous Napoléon III, réside à Paris mais, très attaché à Vémars, fait construire une première maison de villégiature sur son fief de la Motte, acquis en 1859. Il dessine lui-même les premiers plans de la belle maison bourgeoise de la Motte, accompagnée de ses communs sur la rue, des écuries et d'une maison de gardien en briques et pans de bois. Modifiée en 1882, la « Maison rose », comme l'appelle la famille, est complétée par deux petites ailes latérales en briques d'un niveau, qui viennent encadrer le bâtiment de plan massé, à deux niveaux surmontés d'un étage de combles à la Mansart. La façade rose est scandée par le jeu de sobres pilastres en pierre calcaire, conjugué aux encadrements des fenêtres. L'aménagement intérieur en est bien connu, salon, salle à manger et salle de billard, qui se trouvait auparavant à l'étage. La grille du portail provient du château de Neuilly, résidence de Louis-Philippe.

Le parc paysager est aménagé à partir de 1882 et s'étend sur de vastes parcelles. Très bien entretenu, il présente encore aujourd'hui d'immenses cèdres.

Jeanne Lafon, arrière-petite-fille d'Auguste Bouchard, épouse François Mauriac en 1913. Le poète et écrivain et son épouse passent de nombreux étés à Vémars. Mauriac s'y réfugie en 1943 et, sous le pseudonyme de « FOREZ », rédige, en partie à Vémars, son fameux *Cahier Noir*. Il ne quitte Vémars qu'à la Libération. En 1951, Jeanne Lafon hérite du château de La Motte. Les Mauriac entreprennent de nombreux travaux et l'écrivain installe son bureau et sa bibliothèque à l'étage. La demeure reste dans la famille jusqu'en 1983, date à laquelle les héritiers la cèdent à la commune, à la condition que le souvenir de leur père soit durablement concrétisé. Malgré l'installation de l'hôtel de ville au château de la Motte, un petit musée est aménagé pour reconstituer le bureau et la bibliothèque, ramenés pour l'essentiel du second

étage dans le grand salon et le billard, ou jardin d'hiver. De 1986 à 1990, les héritiers font don à la commune de Vémars de divers meubles, objets, documents et livres.

Aujourd'hui la commune souhaite renforcer la partie muséale et entreprendre des travaux d'entretien et de muséographie qui permettront à la Motte d'acquérir le statut de maison d'illustre.

## **annexe 2 : Fiches projets**

**DOSSIER N° EX072930 - Restauration des vitraux, mise en valeur et sécurisation du porche de l'église Saint-Pierre - Commune de Montfort-L'Amaury (78)**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2041482-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH | 390 950,00 € HT                       | 20,00 %             | 78 190,00 €                   |
|                                                              | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 78 190,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MAIRIE COMMUNE DE MONTFORT L'AMAURY  
Adresse administrative : 36 RUE DE PARIS  
78490 MONTFORT L AMAURY  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Hervé PLANCHENAU, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Restauration des vitraux, mise en valeur et sécurisation du porche de l'église Saint-Pierre

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2023 - 31 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La construction de l'église de Montfort-l'Amaury, dédiée à Saint-Pierre et Saint-Paul, initialement de style roman, a commencé vers 1050. De cet édifice il ne reste plus que le côté nord de l'ancienne tour romane. L'église est classée Monument historique depuis 1840 grâce à sa collection de 37 vitraux de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. C'est l'une des plus belles collections de cette époque. L'église a déjà fait l'objet de plusieurs campagnes de restauration, les façades et l'extérieur sont achevés. La restauration des vitraux du XVI<sup>e</sup> siècle se poursuit, elle comprend 37 verrières, 20 ont déjà été restaurées au terme de deux programmes précédents. Le troisième programme est en cours. La présente demande de subvention correspond à la tranche optionnelle n°1 qui porte sur 4 verrières ainsi que sur la mise en valeur et la rénovation du porche de l'église.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La Région intervient à hauteur de 20% maximum des dépenses éligibles sur le dispositif d'aide à la restauration des biens immobiliers classés. Une subvention de 78 190 € est proposée, ce qui correspond à un taux d'intervention de 20%.

**Localisation géographique :**

■ MONTFORT-L'AMAURY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                               |            |         |
|--------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                    | Montant    | %       |
| Travaux de restauration intérieure - lot 1 | 107 943,79 | 27,61%  |
| Travaux de restauration intérieure - lot 2 | 206 830,53 | 52,90%  |
| Frais d'honoraires MOE                     | 8 916,41   | 2,28%   |
| Travaux prévisionnels                      | 26 309,27  | 6,73%   |
| Sécurisation du porche MOE                 | 40 950,00  | 10,47%  |
| Total                                      | 390 950,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                        |            |         |
|-------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                             | Montant    | %       |
| Fonds propres                       | 78 190,00  | 20,00%  |
| Subvention DRAC (sollicitée)        | 191 380,00 | 48,95%  |
| Subvention Région (sollicitée)      | 78 190,00  | 20,00%  |
| Subvention Département (sollicitée) | 43 190,00  | 11,05%  |
| Total                               | 390 950,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072940 - Restauration de la flèche et du beffroi de l'église Saint-Séverin -  
Commune de Oinville-sur-Montcient**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2041482-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH | 362 244,00 € HT                       | 14,99 %             | 54 300,00 €                   |
|                                                              | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 54 300,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'OINVILLE-SUR-MONTCIENT

Adresse administrative : 29 RUE DE GOURNAY  
78250 OINVILLE SUR MONTCIENT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Stéphane JEANNE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Restauration de la flèche et du beffroi de l'église Saint-Séverin

**Dates prévisionnelles** : 15 septembre 2023 - 15 janvier 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La fondation et la construction de l'église Saint-Séverin remonte à l'année 1127, qui correspond parfaitement avec la datation de la partie la plus ancienne de l'église. Dès 1180 le chœur roman est rapidement jugé insuffisant et remplacé par une croisée du transept gothique tenant en même temps lieu de base du clocher central. Ensuite l'église reste en l'état jusqu'au second quart du XVI<sup>e</sup> siècle. Elle est alors agrandie par l'adjonction d'un bas-côté au sud de la nef. L'édifice est classé Monument historique par arrêté en date du 8 janvier 1932.

Il est restauré en plusieurs campagnes à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. En octobre 2011, deux nouvelles cloches sont installées dans le beffroi.

La couverture de la flèche est dans un état sanitaire préoccupant : des ardoises sont manquantes entraînant ainsi des infiltrations d'eau et la dégradation des bois. Le développement des lichens est également important, signe d'une humidité constante. L'église a été régulièrement restaurée au fil des années, une visite des Monuments historiques a fait état d'une dégradation importante des abat-sons, d'une restauration partielle de la couverture (manque d'ardoises par endroit) ainsi qu'un risque de détérioration des battants supportant les cloches. Le présent projet de restauration concerne la flèche du clocher et le beffroi.



Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

En tant que bâtiment classé Monument historique, la Région intervient à hauteur de 20% maximum des dépenses éligibles. La base subventionnable s'élève à 362 244 € HT. Une subvention de 54 300 € est proposée, ce qui correspond à un taux d'intervention de 14,99%.

**Localisation géographique :**

 OINVILLE-SUR-MONTCIENT

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                       |            |         |
|------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                            | Montant    | %       |
| Travaux de restauration intérieure | 362 244,00 | 100,00% |
| Total                              | 362 244,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                        |            |         |
|-------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                             | Montant    | %       |
| Fonds propres                       | 48 785,00  | 13,47%  |
| Subvention DRAC (sollicitée)        | 181 123,00 | 50,00%  |
| Subvention Région (sollicitée)      | 54 336,00  | 15,00%  |
| Subvention Département (sollicitée) | 78 000,00  | 21,53%  |
| Total                               | 362 244,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072961 - Restauration du clos/couvert et du jardin aux abords de la maison Louis Carré - phase 2 - Commune de Bazoches-sur-Guyonne (78)**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-20422-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH | 762 293,00 € HT                       | 15,98 %             | 121 847,00 €                  |
|                                                              | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 121 847,00 €                  |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ALVAR AALTO  
Adresse administrative : 2 CHEMIN DU SAINT-SACREMENT  
78490 BAZOCHES SUR GUYONNE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur PAUL LASSUS, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Phase 2 : Restauration du clos et couvert et du jardin aux abords de la maison Louis Carré

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2023 - 1 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La maison Louis Carré à Bazoches-sur-Guyonne a été construite entre 1957 et 1963 pour le marchand d'art Louis Carré sur les plans de l'architecte finlandais Alvar Aalto, considéré comme l'un des architectes les plus influents du modernisme nordique. Chef d'œuvre de l'architecture contemporaine, cette maison est la seule architecture du maître finlandais Alvar Aalto construite en France. L'ensemble homogène est composé d'une maison, d'un garage et d'une piscine s'inscrivant dans un terrain vallonné dont l'architecte a su tirer parti pour implanter les bâtiments en parfaite communion avec la nature environnante. Destinée à l'habitation des époux Carré et à la mise en scène de leur importante collection d'œuvres d'art, la maison et le jardin ont été pensés et dessinés par l'architecte jusque dans leurs moindres détails, faisant de l'ensemble une œuvre d'art que l'on peut qualifier de totale. La villa est la propriété de l'association Alvar Aalto en France, fondée en mars 2006 dans un but d'intérêt général, culturel et architectural, pour promouvoir l'histoire et l'œuvre de l'architecte Alvar Aalto. La maison, le garage et la piscine, y compris ses équipements, ainsi que le jardin et le portail d'entrée, sont classés au titre des Monuments historiques par arrêté du 5 juillet 1996. En avril 2014, le mobilier dessiné par l'architecte a été classé au titre des objets par le service de la Conservation des antiquités et objets d'art des Yvelines.

La phase 1 concernait les travaux extérieurs sur le jardin, le boisement et les composantes périphériques de la maison de Louis Carré (subvention Région de 21 700 € votée lors de la commission permanente du

22 septembre 2021 - CP 2021-355). La phase 2, actuelle demande, concerne le clos et le couvert de la maison, avec plantation des abords.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des travaux s'élève à 812 318 €. Les imprévus n'étant pas pris en compte, la base subventionnable s'élève à 762 293 €. En tant que bâtiment classé Monument historique, la Région, dans son dispositif d'aide à la restauration des biens immobiliers protégés, intervient à hauteur de 20% des dépenses éligibles. Une subvention de 121 847 € est proposée, soit un taux d'intervention de 15,98%.

#### Localisation géographique :

🏠 BAZOCHES-SUR-GUYONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                              |            |         |
|-------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                   | Montant    | %       |
| Travaux de restauration intérieure        | 646 624,00 | 79,60%  |
| Bureau de contrôle, SPS, divers, imprévus | 97 669,00  | 12,02%  |
| Frais d'honoraires MOE                    | 68 025,00  | 8,37%   |
| Total                                     | 812 318,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                        |            |         |
|-------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                             | Montant    | %       |
| Fonds propres                       | 315 544,00 | 38,84%  |
| Subvention DRAC (sollicitée)        | 324 927,00 | 40,00%  |
| Subvention Région (sollicitée)      | 121 847,00 | 15,00%  |
| Fondation du Patrimoine (sollicité) | 50 000,00  | 6,16%   |
| Total                               | 812 318,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX074588 - Travaux d'urgence sur le mur d'escarpe est du château de Dourdan - Commune de Dourdan (91)**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2041482-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH | 302 275,00 € HT              | 20,00 %             | 60 455,00 €                   |
| Montant total de la subvention                               |                              |                     | 60 455,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE DOURDAN  
Adresse administrative : ESPLANADE JEAN MOULIN  
91410 DOURDAN  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Paolo DE CARVALHO, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Travaux d'urgence sur le mur d'escarpe est du château de Dourdan

**Dates prévisionnelles** : 20 avril 2023 - 20 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations.

**Description :**

Le château de Dourdan, achevé vers 1222 par Philippe Auguste, est bâti sur un plan carré de soixante-dix mètres de côté, augmenté de fossés larges de douze mètres et profonds de sept, équipés d'une contrescarpe maçonnée et enjambés par trois ponts. Il est classé Monument historique en 1964.

La ville de Dourdan a connu le 20 avril 2023 une rupture de canalisation d'alimentation en eau potable qui a généré une fuite de plusieurs milliers de m<sup>3</sup> d'eau et a provoqué un affaissement de la chaussée de la rue de Chartres ainsi que d'importantes brèches et glissement de portions de mur de la contrescarpe du château avec expulsion de pierres d'assise et chute de maçonnerie. Les premiers travaux d'extrême urgence ont dû être rapidement engagés afin de stabiliser la partie nord-est du mur de contrescarpe est et éviter tout risque d'effondrement. Ces mesures comprennent la mise en place d'un talus de terre au moyen d'une nacelle à bras déporté et le relevé, au scan 3D, de l'ouvrage pour restauration et remontage futur. Les travaux de consolidation du mur par l'installation de contrefiches dans les fossés (étalement d'urgence) et l'apposition de cintres sous le pont, ainsi que le démontage d'une partie du mur au moyen d'une nouvelle intervention par grue mobile seront réalisés très prochainement.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le dispositif d'aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé permet à la Région d'intervenir à hauteur de 20% des dépenses éligibles lorsqu'il s'agit d'un bien classé Monument historique. Une subvention de 60 455 € est proposée, soit un taux d'intervention de 20%.

**Localisation géographique :**

 DOURDAN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                       |            |         |
|------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                            | Montant    | %       |
| Travaux de restauration intérieure | 250 000,00 | 82,71%  |
| Frais d'honoraires MOE             | 52 275,00  | 17,29%  |
| Total                              | 302 275,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                                                    |            |         |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                                                         | Montant    | %       |
| Subvention Etat (attribuée)<br>Préciser le Ministère, la direction / dispositif | 151 137,50 | 50,00%  |
| Subvention Région (sollicitée)                                                  | 60 455,00  | 20,00%  |
| Subvention Département (sollicitée)                                             | 90 682,50  | 30,00%  |
| Total                                                                           | 302 275,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072902 - Restauration de l'église Saint-Martin - phase 2 - Commune de Sartrouville (78)**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2041482-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

| Libellé base subventionnable                                  | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH | 950 000,00 € HT              | 30,00 %             | 285 000,00 €                  |
| Montant total de la subvention                                |                              |                     | 285 000,00 €                  |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SARTROUVILLE

Adresse administrative : 2 RUE BUFFON  
78500 SARTROUVILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Pierre FOND, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Phase 2 de la restauration de l'église Saint-Martin

**Dates prévisionnelles** : 1 mai 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

**Description :**

L'église Saint-Martin a été édifiée en l'an 1009, sous le règne de Robert II le Pieux, mais elle a été notablement remaniée depuis. La façade à trois pignons, avec des baies plein cintre, a été refaite au XIXe siècle dans le style roman. Le joyau de l'édifice est le clocher datant du XV<sup>e</sup> siècle. À l'intérieur, les trois nefs sont couvertes de charpente et les chapiteaux ouvragés de certains piliers représentent des animaux fabuleux auprès de têtes grotesques. Erigée au milieu des vignes, sur la butte qui domine la ville et la vallée de la Seine, l'église est un témoignage de l'histoire de cette ville. L'église abrite en son sein des œuvres classées telles que "La charité de Saint-Martin" ainsi que le "Christ aux liens". L'édifice est, quant à lui, inscrit au titre des Monuments historiques depuis 1933.

Pour fêter dix siècles d'histoire, la ville a initié, en 2008, un vaste chantier de restauration intérieure. Aujourd'hui ce sont les parties extérieures qui montrent des signes de faiblesse. Le diagnostic qui a été réalisé par un cabinet expert a pointé un certain nombre de désordres (fissures) et recommande des interventions sur le clocher et la flèche. La phase 1 a porté sur des interventions sur la maçonnerie, le beffroi et le paratonnerre. Dans cette phase de restauration étaient également englobées la reprise des

extérieurs et des charpentes ainsi que la restauration des contreforts qui s'affaissaient. La commune souhaitait réaliser ces travaux dans un souci de mise en sécurité du public mais également dans le but de conserver et de préserver son patrimoine.

La présente demande de subvention concerne la phase 2 du projet, à savoir :

- Reprises en gros œuvre (échafaudage, remplacement de pierres, confortation des maçonneries, nettoyage et réfection des enduits des façades, recalage des marches, pavages et regards en pied d'édifice) ;
- Réfection de la couverture et des charpentes ;
- Restauration de vitraux ;
- Restauration du portail sculpté et sculptures d'ouvrages sur la façade ouest.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux de l'église s'élève à 950 000 € HT. En tant que bâtiment inscrit Monument historique, la Région, dans son dispositif d'aide à la restauration des biens immobiliers protégés, intervient à hauteur de 30% maximum des dépenses éligibles. Une subvention de 285 000 € est proposée.

#### Localisation géographique :

 SARTROUVILLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                       |            |         |
|----------------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                            | Montant    | %       |
| Travaux de restauration des extérieurs de l'église | 950 000,00 | 100,00% |
| Total                                              | 950 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                        |            |         |
|-------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                             | Montant    | %       |
| Fonds propres                       | 388 100,00 | 40,85%  |
| Subvention DRAC (attribuée)         | 190 000,00 | 20,00%  |
| Subvention Région (sollicitée)      | 285 000,00 | 30,00%  |
| Subvention Département (sollicitée) | 85 000,00  | 8,95%   |
| Fondation du Patrimoine (attribué)  | 1 900,00   | 0,20%   |
| Total                               | 950 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072909 - Travaux d'urgence de l'église Saint-Aubin - Commune d'Authon-la-Plaine (91)**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2041482-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

| Libellé base subventionnable                                  | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH | 316 135,00 € HT                       | 29,77 %             | 94 113,00 €                   |
|                                                               | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 94 113,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'AUTHON LA PLAINE

Adresse administrative : 5 PLACE DE L EGLISE  
91410 AUTHON LA PLAINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Nicolas ANDRÉ, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Travaux d'urgence de l'église Saint-Aubin

**Dates prévisionnelles** : 15 juillet 2023 - 31 mars 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'église Saint-Aubin se trouve au cœur du village, construite à l'emplacement d'une première église qui aurait été érigée en l'an 801. Les enjeux archéologiques y sont donc importants. L'église Saint-Aubin est inscrite Monument historique en totalité depuis le 24 juin 1987 et une grande partie de son mobilier est aussi protégé. La dernière étude réalisée en 2021 a mis en évidence l'évolution des désordres et a révélé l'urgence de travaux immobiliers, mobiliers, intérieurs et extérieurs.

La présente demande de subvention porte donc sur une première phase (travaux d'urgence) qui permettra une mise hors d'eau, hors d'air, une stabilité structurelle et une préservation des décors peints en attendant leur restauration

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux s'élève à 366 135 €. En tant que bâtiment inscrit Monument historique, la Région intervient à hauteur de 30% maximum des dépenses éligibles. Le dispositif d'aide à la restauration



des biens immobiliers protégés ne prend pas en compte les travaux de voirie et réseaux divers (VRD). La base subventionnable est donc ramenée à 316 135 €.

Une subvention de 94 113 € est proposée, ce qui correspond à un taux d'intervention de 30%.

**Localisation géographique :**

 AUTHON-LA-PLAINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                       |            |         |
|------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                            | Montant    | %       |
| Travaux de restauration intérieure | 60 577,00  | 16,54%  |
| Travaux de restauration extérieure | 252 360,00 | 68,93%  |
| Frais d'honoraires MOE             | 53 198,00  | 14,53%  |
| Total                              | 366 135,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                        |            |         |
|-------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                             | Montant    | %       |
| Fonds propres                       | 57 135,00  | 15,60%  |
| Subvention DRAC (sollicitée)        | 109 000,00 | 29,77%  |
| Subvention Région (sollicitée)      | 109 000,00 | 29,77%  |
| Subvention Département (sollicitée) | 91 000,00  | 24,85%  |
| Total                               | 366 135,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX072999 - Commune de Saint-Pathus (77) - Travaux sur la charpente et reprise de la toiture de l'église.**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2041482-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

| Libellé base subventionnable                                  | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH | 24 079,00 € HT                        | 29,90 %             | 7 200,00 €                    |
|                                                               | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 7 200,00 €                    |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE SAINT PATHUS  
Adresse administrative : RUE SAINT-ANTOINE  
77178 SAINT PATHUS  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur JEAN BENOIT PINTURIER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2023 - 31 mai 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

**Description :**

Eglise du XIIe siècle, construite dans un style plutôt bourguignon, elle fut entièrement restaurée au XIXe siècle. L'objectif principal de ces interventions est la mise en sécurité et la sauvegarde de l'édifice.

Le projet vise à une intervention d'urgence vis-à-vis d'un péril imminent ; en effet les pièces de la charpente du chœur se désolidarisent du mur pignon dans lequel elles prennent appui, risquant à tout moment un décrochage de la charpente mais aussi de la toiture. Par ailleurs des trous dans la toiture et des cheneaux fuyards doivent impérativement être repris pour endiguer les prises d'eau qui détériorent des éléments de charpente et de maçonnerie.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La Région soutient les travaux de l'église de Saint-Pathus à hauteur de 7 200 €, soit 29.90% des dépenses éligibles : les travaux et les honoraires, déduction faite de 23 € de différence entre le montant

demandé et le montant proposé au vote.

**Localisation géographique :**

🏠 SAINT-PATHUS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                       |           |         |
|------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                            | Montant   | %       |
| Travaux de restauration intérieure | 8 589,00  | 23,56%  |
| Travaux de restauration extérieure | 14 190,00 | 38,93%  |
| Autres dépenses (préciser)         | 12 370,20 | 33,94%  |
| Frais d'honoraires MOE             | 1 300,00  | 3,57%   |
| Total                              | 36 449,20 | 100,00% |

| Recettes (€)                                                                     |           |         |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                                          | Montant   | %       |
| Fonds propres                                                                    | 11 000,90 | 30,18%  |
| Subvention Etat (sollicitée)<br>Préciser le Ministère, la direction / dispositif | 7 289,84  | 20,00%  |
| Subvention Région (sollicitée)                                                   | 7 223,70  | 19,82%  |
| Subvention Département (sollicitée)                                              | 10 934,76 | 30,00%  |
| Total                                                                            | 36 449,20 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073450 - Restauration des vitraux de l'église Saint-Jacques de la commune de Montgeron (91)**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2041482-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

| Libellé base subventionnable                                  | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH | 331 646,00 € HT              | 30,00 %             | 99 490,00 €                   |
| Montant total de la subvention                                |                              |                     | 99 490,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MONTGERON  
Adresse administrative : 112 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
91230 MONTGERON  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Madame Sylvie CARILLON, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Restauration des vitraux de l'église Saint-Jacques de la commune de Montgeron

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2023 - 31 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'édifice actuel a remplacé une ancienne église qui était située place des Tilleuls. Datant du XIIe siècle, l'église était d'expression romane. Les ossatures des vitraux (vergettes, barlotières...), mal adaptées à la lourdeur des vitraux, et le manque de restauration ont rendu nécessaire une réflexion très fine pour leur sauvegarde. L'ensemble remarquable des vitraux et des mosaïques des frères Mauméjean, aux représentations figuratives et parfois très géométriques, utilisant une vaste palette chromatique, a fortement contribué à l'inscription au titre des Monuments historiques de l'église Saint-Jacques le Majeur en janvier 2021. Aujourd'hui certains vitraux menacent de tomber et nécessitent sur leur quasi-totalité, un confortement structurel exigeant une dépose puis une remise en place après réfection. C'est l'objet de l'actuelle demande de subvention.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La Région, au titre du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine immobilier inscrit, intervient à hauteur de 30% maximum des dépenses éligibles, lorsqu'il s'agit d'un bien inscrit. Une subvention de 99

490 € est proposée.

**Localisation géographique :**

 MONTGERON

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                       |            |         |
|------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                            | Montant    | %       |
| Travaux de restauration intérieure | 306 621,25 | 92,45%  |
| Frais d'honoraires MOE             | 25 025,43  | 7,55%   |
| Total                              | 331 646,68 | 100,00% |

| Recettes (€)                        |            |         |
|-------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                             | Montant    | %       |
| Fonds propres                       | 71 662,01  | 21,61%  |
| Subvention DRAC (sollicitée)        | 66 329,00  | 20,00%  |
| Subvention Région (sollicitée)      | 99 494,00  | 30,00%  |
| Subvention Département (sollicitée) | 89 161,67  | 26,88%  |
| Fondation du Patrimoine (sollicité) | 5 000,00   | 1,51%   |
| Total                               | 331 646,68 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073639 - Restauration des toitures de l'église Saint-Germain-de-Paris - Commune de Goupillières (78)**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2041482-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

| Libellé base subventionnable                                  | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH | 428 432,00 € HT                       | 29,99 %             | 128 500,00 €                  |
|                                                               | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 128 500,00 €                  |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE GOUPILLIERES  
Adresse administrative : 24 VALLEE PENAUT  
78770 GOUPILLIERES  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Madame Régine FRANCOIS, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Restauration des toitures de l'église

**Dates prévisionnelles** : 1 octobre 2023 - 6 mai 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La construction de l'église primitive Saint-Germain-de-Paris semble pouvoir être située au XIIIe siècle mais l'essentiel de l'édifice actuel date d'une campagne de reconstruction du XVIe siècle, campagne menée assez tardivement après les destructions de la guerre de Cent Ans, comme on le voit souvent en Île-de-France. Le collatéral et le porche ont été ajoutés durant la période classique, tandis que la régularisation des fenêtres et la construction de fausses voûtes en plâtre sont caractéristiques de la fin du XIXe siècle. Le projet de restauration actuel fait suite à différentes interventions de l'atelier Touchard : la restauration de son porche, du pignon ouest et de la couverture du clocher. Cette restauration s'inscrit dans la continuité des préconisations du diagnostic réalisé en 2021, elle est limitée aux travaux de charpente et couverture y compris travaux de restauration des maçonneries.

La demande de subvention concerne donc la restauration de la charpente de la chapelle nord avec restitution de sa voûte lambrissée.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La Région, dans son dispositif d'aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé, inscrit aux Monuments historiques, prévoit un taux d'intervention de 30% des dépenses éligibles. Une subvention de 128 500 € est proposée pour le projet de restauration des toitures de l'église Saint-Germain-de-Paris.

**Localisation géographique :**

🏠 GOUPILLIERES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                       |            |         |
|------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                            | Montant    | %       |
| Travaux de restauration intérieure | 377 473,50 | 88,11%  |
| Honoraires SPS                     | 9 436,84   | 2,20%   |
| Frais d'honoraires MOE             | 41 522,08  | 9,69%   |
| Total                              | 428 432,42 | 100,00% |

| Recettes (€)                        |            |         |
|-------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                             | Montant    | %       |
| Fonds propres                       | 86 372,98  | 20,16%  |
| Subvention Etat (sollicitée)        | 128 529,72 | 30,00%  |
| Subvention Région (sollicitée)      | 128 529,72 | 30,00%  |
| Subvention Département (sollicitée) | 85 000,00  | 19,84%  |
| Total                               | 428 432,42 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073712 - Commune de Thomery (77) - Restauration des murs à vignes d'une parcelle municipale située au cœur du chemin "Les Longs Sillons"**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2041482-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

| Libellé base subventionnable                                  | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH | 38 929,19 € HT                        | 16,18 %             | 6 300,00 €                    |
|                                                               | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 6 300,00 €                    |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE THOMERY  
Adresse administrative : 9 RUE DE LA REPUBLIQUE  
77810 THOMERY  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Bruno MICHEL, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 5 juin 2023 - 12 juin 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution. (cf. article 29 du RBF)

**Description :**

Le chemin des Longs Sillons est un ensemble de murs viticoles, construits au XVIII<sup>e</sup> siècle pour la culture du raisin de table dans la commune de Thomery. Inscrit Monument historique en 1993, il s'agit aujourd'hui d'un sentier pédestre public communal de 645 mètres de longueur totale, large de 3 à 5 mètres, serpentant entre les jardins privés de la commune.

L'opération d'investissement concerne la réfection de deux murs à vignes d'une parcelle municipale, notamment la réparation des faitières et des parois détériorées par la végétation et les intempéries.

La commune souhaite restaurer cette parcelle pour y poursuivre l'action de réinsertion de la vigne. Le projet est mené avec le foyer Huda de la Croix rouge avec l'association des Murs à Pêche de Montreuil (labellisés patrimoine d'intérêt régional) comme encadrement. Des actions de médiation seront proposées aux heures d'ouverture du chantier.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.



**Détail du calcul de la subvention :**

La Région soutient la restauration des murs à vignes à hauteur de 6 300 euros, soit 16,18% de la base subventionnable de 38 929,19 €. Soit le budget proposé, dont il convient de retirer les frais de communication et frais de repas/hébergements/transports, différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

**Localisation géographique :** THOMERY**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                  |           |         |
|-----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                       | Montant   | %       |
| Travaux                                       | 12 689,18 | 30,20%  |
| Main d'oeuvre                                 | 20 500,00 | 48,79%  |
| Etude                                         | 2 540,00  | 6,05%   |
| Frais repas, hébergement, transport Personnel | 6 203,44  | 14,76%  |
| Activités culturelle et communication         | 83,33     | 0,20%   |
| Total                                         | 42 015,95 | 100,00% |

| Recettes (€)                                                                     |           |         |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                                          | Montant   | %       |
| Fonds propres                                                                    | 10 505,95 | 25,00%  |
| Subvention Etat (sollicitée)<br>Préciser le Ministère, la direction / dispositif | 12 604,00 | 30,00%  |
| Subvention Région (sollicitée)                                                   | 6 302,00  | 15,00%  |
| Subvention Département (sollicitée)                                              | 12 604,00 | 30,00%  |
| Total                                                                            | 42 015,95 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073457 - Restauration de la Porte de Paris, arche de Piotr Kowalski - Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (78)**

**Dispositif** : Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional (n° 00001053)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-2041512-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

| Libellé base subventionnable                                                            | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional | 458 800,00 € HT                       | 26,16 %             | 120 000,00 €                  |
|                                                                                         | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 120 000,00 €                  |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CA SAINT QUENTIN EN YVELINES

Adresse administrative : 1 RUE EUGENE HENAFF  
78192 TRAPPES

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Restauration de la Porte de Paris, arche de Piotr Kowalski

**Dates prévisionnelles** : 1 novembre 2023 - 30 janvier 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La porte de Piotr Kowalski constitue une des œuvres majeures de l'art public qui accompagne l'aménagement de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines dans les trois dernières décennies du siècle dernier. L'œuvre, labellisée patrimoine d'intérêt régional le 18 septembre 2019, s'inscrit dans un premier axe de parcours urbain fondé autour de la thématique de l'eau dans la ville nouvelle. Ce parcours part de la porte de Paris, située à proximité de l'étang historique de Saint-Quentin, et rejoint virtuellement en ligne directe la Perspective de Martan Pan qui se trouve au débouché du canal urbain et l'entrée du parc des sources de la Bièvre. Constituant une des principales entrées du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Porte de Paris se trouve aujourd'hui à proximité immédiate du vélodrome national inauguré en 2014. Cette sculpture monumentale est un signal fort dans l'espace urbain à l'entrée de la ville. C'est un repère pour l'ensemble des habitants.

La Porte de Paris a fait l'objet en 2022 d'une étude préalable réalisée sous la direction d'un architecte du patrimoine, étude qui a notamment montré des problèmes structurels sur l'arche. La présente demande de subvention porte donc sur la restauration de l'arche et de l'éclairage. Travaux d'urgence : le bien se détériore, certains morceaux (bris de verre) sont déjà tombés.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

La Région, sur son dispositif d'aide à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional, intervient à hauteur de 30% des dépenses éligibles, avec un plafond de 500 000 €.

Le montant total des travaux s'élève à 458 800 €. Une subvention de 120 000 € est proposée, soit un taux d'intervention de 26,16%

#### Localisation géographique :

 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€)                                    |            |         |
|-------------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                         | Montant    | %       |
| Restauration de l'Arche                         | 290 500,00 | 63,32%  |
| Restauration des luminaires                     | 4 300,00   | 0,94%   |
| Rénovation du système électrique                | 125 000,00 | 27,24%  |
| Rénovation du bassin                            | 12 000,00  | 2,62%   |
| Autres dépenses : étude, travaux d'entretien... | 27 000,00  | 5,88%   |
| Total                                           | 458 800,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |            |         |
|----------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                      | Montant    | %       |
| Apports propres                              | 186 160,00 | 40,58%  |
| Subvention Etat (sollicitée)                 | 50 000,00  | 10,90%  |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 137 640,00 | 30,00%  |
| Subvention Département (sollicitée)          | 85 000,00  | 18,53%  |
| Total                                        | 458 800,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073117 - Exposition temporaire Les Allumés du Design - Musée de Saint-Quentin-en-Yvelines (78)**

**Dispositif** : Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-657351-131014-300

Action : 13101409- Connaissance et diffusion du patrimoine

| Libellé base subventionnable                           | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine | 45 000,00 € TTC                       | 33,33 %             | 15 000,00 €                   |
|                                                        | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 15 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CA SAINT QUENTIN EN YVELINES

Adresse administrative : 1 RUE EUGENE HENAFF  
78192 TRAPPES

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Exposition temporaire intitulée : Les Allumés du Design

**Dates prévisionnelles** : 1 mars 2023 - 31 janvier 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non-commencement d'exécution.

**Description :**

"Le Musée de la ville de SQY, équipement culturel géré par Saint-Quentin-en-Yvelines (communauté d'agglomération), a été créé en 1977 sous le nom d'Ecomusée de Saint-Quentin-en-Yvelines. A la fois Musée de territoire et de société, consacré aux temps contemporains, il s'appuie sur des expositions temporaires sans cesse réinventées. En janvier 2017, celui-ci a ouvert ses portes dans de nouveaux locaux, avec un espace permanent repensé et deux salles d'expositions.

A partir de 2019, le rythme des expositions temporaires est passé à deux par an, une pour la période automne-hiver, une pour la période printemps-été.

En 2023, le Musée de la ville de SQY accueillera deux expositions :

- « Space Age » (février – juillet 2023),
- « Luminaires » (septembre 2023 – janvier 2024).

L'exposition a pour objectif de valoriser les collections du musée et plus particulièrement la collection « Design et modes de vie » et le fonds documentaire et iconographique. Elle mettra en valeur la production de luminaires des années 1960 à 1980 et leur place prépondérante au sein des foyers. Cette période

chronologique étant celle du développement de la Ville Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, les collections illustreront les modes de vie des habitants de l'époque. "

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La Région, dans son dispositif d'aide aux projets des musées œuvrant à la valorisation du patrimoine, intervient jusqu'à 40% des dépenses éligibles. Une subvention de 15 000 € est proposée, soit un taux d'intervention de 33,33%.

**Localisation géographique :**

 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                                 |           |         |
|--------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                      | Montant   | %       |
| Organisation matérielle                                      | 30 000,00 | 66,67%  |
| Communication                                                | 2 500,00  | 5,56%   |
| Action culturelle                                            | 750,00    | 1,67%   |
| Autres dépenses en fonctionnement liées au projet (préciser) | 11 750,00 | 26,11%  |
| Total                                                        | 45 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |           |         |
|----------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                      | Montant   | %       |
| Apports propres                              | 17 000,00 | 37,78%  |
| Subvention Etat (sollicitée)                 | 10 000,00 | 22,22%  |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 18 000,00 | 40,00%  |
| Total                                        | 45 000,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX073617 - Groupement Rempart - actions de valorisation (2023)**

**Dispositif** : Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-65748-131014-300

Action : 13101409- Connaissance et diffusion du patrimoine

| Libellé base subventionnable                           | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine | 51 500,00 € HT               | 13,59 %             | 7 000,00 €                    |
| Montant total de la subvention                         |                              |                     | 7 000,00 €                    |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : GROUPT REMPART IDF  
Adresse administrative : 44-46 RUE FRANCOIS MIRON  
75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur JEAN-PIERRE THORETTON, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 8 mars 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution (cf. article 29 du RBF) pour une prise en compte des dépenses à la date de dépôt de la demande.

**Description :**

REMPART et son réseau d'associations organisent des chantiers de bénévoles, stages techniques, missions de service civique pour sauvegarder le patrimoine. Le Groupement REMPART Île-de-France (GRIF) a été créé en 1983 afin d'assurer la sauvegarde, l'animation et la valorisation du patrimoine francilien. Les associations du réseau GRIF sont au nombre de 26.

En plus de son accompagnement des associations dans leurs projets de restauration, dans la mise en place d'actions pédagogiques, de chantiers de bénévoles ou encore d'événements, le GRIF met en place des projets de formation aux techniques d'animation et de restauration, actions pédagogiques et de sensibilisation auprès d'un large public (scolaires, jeunes éloignés de l'emploi et de la formation...), organisation d'événements et temps d'échange structurants pour l'ensemble du réseau francilien.

Pour ses 40 ans, Rempart organise une campagne de communication et plusieurs événements professionnels et à destination du grand public toute l'année 2023. Rempart animera plusieurs week-ends ouverts au public et des animations estivales sur plusieurs sites franciliens. Ils seront sur place pour présenter les sites, la fédération, les métiers du patrimoine. Rempart animera ces ateliers en mettant l'accent sur les 40 ans de l'association via des panneaux et des vidéos créés pour l'occasion.

Les sites concernés sont :

- 8 et 9 juillet : Marcoussis, Brie-Comte-Robert, Jouars-Pontchartrain ;
- 15 et 16 juillet : Marcoussis, Rambouillet, Brie-Comte-Robert, Beaumont, Jouars-Pontchartrain ;
- 22 et 23 juillet : Brie-Comte-Robert, Chelles, Rambouillet, Châtillon, Châteaubateau ;
- 5 et 6 août : Châtillon, Chelles, Châteaubateau ;
- 26 et 27 août : Crouy-sur-Ourcq.

Rempart proposera une exposition graphique représentant chaque site des associations du réseau. Ces 26 panneaux présenteront les sites, leurs contextes et inviteront le spectateur à se projeter dans le patrimoine dans 40 ans.

Les 26 sites seront également illustrés dans un petit carnet de présentation qui sera distribué au public.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### **Détail du calcul de la subvention :**

Il est proposé de soutenir le Groupement Rempart à hauteur de 7 000 € correspondant au budget des actions culturelles de l'association, soit 13,59% du budget correspondant à l'organisation annuelle des 40 ans sur la période estivale, déduction faite de 13 000 € de différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

#### **Localisation géographique :**

- PARIS
- CROUY-SUR-OURCQ
- COULOMMIERS
- CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
- BRIE-COMTE-ROBERT
- CHELLES
- CHATEAUBLEAU
- VERSAILLES
- BEYNES
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- LONGJUMEAU
- ETAMPES
- MARCOUSSIS
- CHATILLON
- MONTREUIL
- CHARENTON-LE-PONT
- SAINT-MAUR-DES-FOSSES
- VILLIERS-ADAM
- BEAUMONT-SUR-OISE
- MAGNY-EN-VEXIN

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                      |           |         |
|---------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                           | Montant   | %       |
| Organisation matérielle                           | 13 000,00 | 20,16%  |
| Publication                                       | 21 000,00 | 32,56%  |
| Communication                                     | 20 000,00 | 31,01%  |
| Action culturelle                                 | 7 000,00  | 10,85%  |
| Autres dépenses en fonctionnement liées au projet | 3 500,00  | 5,43%   |
| Total                                             | 64 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                                                 |           |         |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé                                                                      | Montant   | %       |
| Subvention Etat (sollicitée)                                                 | 25 000,00 | 38,76%  |
| Subvention Région Ile-de-France au titre du dispositif concerné (sollicitée) | 20 000,00 | 31,01%  |
| Subvention Département (sollicitée)                                          | 3 000,00  | 4,65%   |
| Autres apports (mécénat, crowdfunding...)                                    | 16 500,00 | 25,58%  |
| Total                                                                        | 64 500,00 | 100,00% |



**DOSSIER N° EX074473 - CAUE Ile-de-France - Enrichissement de la collection de voyages  
"Archipel francilien" dans l'application mobile "Archistoire"**

**Dispositif** : Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine (n° 00001072)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 modifiée du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 933-312-65748-131014-300

Action : 13101409- Connaissance et diffusion du patrimoine

| Libellé base subventionnable                           | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Aide à projet oeuvrant à la valorisation du patrimoine | 95 900,00 € HT                        | 10,43 %             | 10 000,00 €                   |
|                                                        | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 10 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UNION REGION DES CAUE ILE DE FRANCE  
Adresse administrative : CAUE D'ILE-DE-FRANCE  
93500 PANTIN  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur PHILIPPE LAURENT, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 avril 2023 - 11 mars 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En raison des délais d'instruction des dossiers et de la nécessaire préparation des événements en amont, cette manifestation a un début d'exécution antérieur à la date de présentation du présent rapport. Cela justifie l'application de dérogation au principe de non commencement d'exécution.

**Description :**

La demande porte sur un soutien de la Région Île-de-France à la réalisation de 8 nouveaux voyages de découverte de sites remarquables (architecture, patrimoine, paysage) en Île-de-France, ainsi qu'à l'enrichissement de la collection de voyages "Archipel francilien" dans l'application mobile "Archistoire". Les équipes des CAUE, composées d'architectes, urbanistes, paysagistes, conçoivent des parcours documentés sur des territoires franciliens, en partenariat avec les collectivités locales. Chaque "voyage" emmène le public dans une exploration documentée, visuelle et sonore de l'architecture et des paysages métropolitains.

L'application "Archistoire" permet aux visiteurs de réaliser le voyage en autonomie, à l'aide d'un mobile ou d'une tablette. La découverte des lieux est illustrée par les images originales du photographe Martin Argyroglo, les témoignages sonores (podcasts) de celles et ceux qui vivent et fabriquent le territoire, et des images d'archives sélectionnées par les CAUE franciliens et les collectivités partenaires.

En 2023, 8 destinations seront développées :

À Paris : Les 50 ans du boulevard périphérique ;

En Seine-et-Marne : L'Île de loisirs de Torcy et la chocolaterie Noisiel ;  
Dans les Yvelines : Saint-Germain-en-Laye, du château vers les nouveaux quartiers ;  
En Essonne : D'Évry-Courcouronnes à Évry-Val-de-Seine ;  
Dans les Hauts-de-Seine : La coulée verte, de Fontenay-aux-Roses à Massy-Palaiseau ;  
En Seine-Saint-Denis : Villetaneuse, le matrimoine ;  
Dans le Val -de-Marne : Maisons-Alfort ;  
Dans le Val-d'Oise : Pontoise, les strates de l'histoire urbaine.  
Des visites commentées seront organisées à l'occasion des Journées nationales de l'Architecture, en octobre 2023.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### **Détail du calcul de la subvention :**

La Région soutient le CAUE Ile-de-France à hauteur de 10 000 € soit 10,43 % du budget prévisionnel de 95 900 €, correspondant au budget prévisionnel, déduction faite de la partie "frais divers" (300 €) et de la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote (- 10 000 €).

#### **Localisation géographique :**

-  PARIS
-  PARIS
-  NOISIEL
-  TORCY
-  SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
-  MASSY
-  FONTENAY-AUX-ROSES
-  AUBERVILLIERS
-  VILLETANEUSE
-  MAISONS-ALFORT
-  PONTOISE
-  EVRY-COURCOURONNES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                      |            |         |
|---------------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                           | Montant    | %       |
| Organisation matérielle et publication            | 18 300,00  | 17,23%  |
| Archistoire - gestion contenus, création, licence | 47 900,00  | 45,10%  |
| Charges personnels                                | 39 700,00  | 37,38%  |
| Frais divers (achats, assurance, ect)             | 300,00     | 0,28%   |
| Total                                             | 106 200,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                                                                 |            |         |
|------------------------------------------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                                                      | Montant    | %       |
| Apports propres                                                              | 41 200,00  | 38,79%  |
| Subvention Etat (sollicitée)                                                 | 45 000,00  | 42,37%  |
| Subvention Région Ile-de-France au titre du dispositif concerné (sollicitée) | 20 000,00  | 18,83%  |
| Total                                                                        | 106 200,00 | 100,00% |

**DOSSIER N° EX062473 - Maison du peuple à Clichy-la-Garenne (92) : restauration intérieure des éléments historiques dans le cadre du projet de reconversion du lieu**

**Dispositif** : Subvention spécifique culture, patrimoine et création (investissement) (n° 00001148)

**Imputation budgétaire** : 903-312-20422-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

| Libellé base subventionnable                                           | Montant base subventionnable          | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Subvention spécifique culture, patrimoine et création (investissement) | 10 804 695,00 € HT                    | 9,26 %              | 1 000 000,00 €                |
|                                                                        | <b>Montant total de la subvention</b> |                     | 1 000 000,00 €                |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SCI AD MDP CLICHY  
Adresse administrative : 28 AVENUE VICTOR HUGO  
75116 PARIS  
Statut Juridique : Société Civile Immobilière  
Représentant : Monsieur FRANCOIS AGACHE, Directeur général

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Restauration intérieure des éléments historiques de la Maison du peuple à Clichy-la-Garenne (92) dans le cadre de sa reconversion

**Dates prévisionnelles** : 30 juin 2021 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de la réalisation de l'opération, les missions de base de l'architecte et autres missions associées débutent nécessairement avant le démarrage des travaux. Ainsi et conformément au règlement d'intervention du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il convient de prendre en compte ces dépenses afférentes aux honoraires de maîtrise d'œuvre.

**Description :**

Achevée en 1939, la Maison du peuple (MDP) est un des édifices majeurs de l'architecture d'avant-garde réalisé par Jean Prouvé. Le bâtiment est classé au titre des Monuments historiques en décembre 1983. Depuis longtemps, le bâtiment est fermé, excepté le rez-de-chaussée qui accueillait toujours un marché alimentaire.

L'objectif du chef cuisinier Alain Ducasse est de faire de ce nouveau lieu un démonstrateur de la culture gastronomique. L'ouverture au public permettra de revitaliser le lieu et d'inscrire l'investissement global dans une démarche de réappropriation de la MDP par tout un chacun. On peut d'ailleurs souligner que :

- tous les publics pourront se rendre à l'intérieur de la MDP sans nécessité d'acte d'achat ;
- une exposition permanente sur l'histoire du bâtiment sera aménagée à l'intérieur et pourra être librement accessible à tous ;
- des expositions temporaires seront prévues pour compléter la programmation culturelle ;
- des visites guidées avec un médiateur culturel seront organisées régulièrement ;

- une partie des lieux sera mise à disposition d'associations tout au long de l'année.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Une subvention de 1 000 000 € est proposée, soit 9,26% d'une base subventionnable de 10 804695 €, correspondant aux travaux de restauration et aux frais d'honoraires.

#### Localisation géographique :

 CLICHY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                                     |               |         |
|--------------------------------------------------|---------------|---------|
| Libellé                                          | Montant       | %       |
| Travaux de restauration (phase 1 et phase 2)     | 8 500 155,00  | 73,42%  |
| Frais d'honoraires MOE                           | 2 304 539,00  | 19,91%  |
| Autres dépenses ( Ex : Frais de MOD, assurances, | 772 741,00    | 6,67%   |
| Total                                            | 11 577 435,00 | 100,00% |

| Recettes (€)                       |               |         |
|------------------------------------|---------------|---------|
| Libellé                            | Montant       | %       |
| Fonds propres                      | 6 601 693,00  | 57,02%  |
| Subvention DRAC (2 PHASES)         | 3 675 743,00  | 31,75%  |
| Subvention Région (sollicitée)     | 1 000 000,00  | 8,64%   |
| Subvention Département (attribuée) | 300 000,00    | 2,59%   |
| Total                              | 11 577 436,00 | 100,00% |

SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGE 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

**DOSSIER N° 23003024 - Commune de Beauvoir (77) : restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption**

**Dispositif** : Bonus patrimoine du Contrat Rural (COR) (n° 00001293)

**Délibération Cadre** : CR 2020-073 du 14/12/2020

**Imputation budgétaire** : 903-312-2041482-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

| Libellé base subventionnable            | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|-----------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Bonus patrimoine du Contrat Rural (COR) | 248 194,00 € HT              | 28,20 %             | 70 000,00 €                   |
| Montant total de la subvention          |                              |                     | 70 000,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE BEAUVOIR  
Adresse administrative : RUE DU FIEF  
77390 BEAUVOIR  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Madame Patricia CASIER, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 6 juillet 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'église de Beauvoir remonte probablement au XIIe siècle et portait le nom d'église Saint-Hubert. Le projet porte sur la restauration des toitures et des voûtes de la nef et du collatéral.

Le Bonus patrimonial vient en complément de la subvention octroyée dans le cadre du dispositif COR pour les collectivités de - 2000 hab. Beauvoir compte 185 habitants.

Les travaux comprennent la dépose des tuiles et des bois altérés, la consolidation et le nettoyage des charpentes et la réfection à neuf de la couverture en tuiles plates. Les plâtres et les chevrons des voûtes seront rénovés et de la chaux de couleur ocre sera appliquée par badigeon.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

La Région soutient la restauration de l'église à hauteur de 70 000 euros, soit 28,72% des dépenses éligibles de 248 194, 42 euros, déduction faite de 4 4858.33 euros qui correspondent à la différence entre le montant demandé et le montant proposé au vote.

La structure a fait une demande de dérogation auprès de la Préfecture pour demander un soutien public global à hauteur de 100%

**Localisation géographique :** **BEAUVOIR****Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| <b>Dépenses (€)</b>      |            |         |
|--------------------------|------------|---------|
| Libellé                  | Montant    | %       |
| Travaux (toiture, voute) | 221 998,59 | 89,45%  |
| MOE                      | 26 195,00  | 10,55%  |
| Total                    | 248 193,59 | 100,00% |

| <b>Recettes (€)</b>                            |            |         |
|------------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                        | Montant    | %       |
| Subvention Département (attribuée)             | 74 458,33  | 30,00%  |
| Subvention Région COR (Attribuée)              | 99 277,00  | 40,00%  |
| Subvention Région Bonus Patrimoine (Sollicité) | 74 458,33  | 30,00%  |
| Total                                          | 248 193,66 | 100,00% |

## **annexe 3 : Convention type Bonus-Patrimoine**



## CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,  
En vertu de la délibération N° CP  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :  
dont le statut juridique est :  
N° SIRET :  
Code APE :  
dont le siège social est situé au :  
ayant pour représentant  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

### **PREAMBULE :**

En application des délibérations n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 et CR 2022-023 du 6 juillet 2022, le Contrat rural (CoR) est un engagement partenarial entre la Région Île-de-France et les Départements de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise, en faveur des communes de moins de 2 000 habitants ou des syndicats de communes d'Île-de-France de moins de 3 000 habitants.

Dans ce cadre, par délibération n° \*\*\* du \*\*\*, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le bénéficiaire \*\*\* en attribuant une subvention de ... €.

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Bonus Patrimoine » adopté par délibération n° CR 2020-073 du 14 décembre 2020.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ la Région Île-de-France a décidé de soutenir \_\_\_\_\_ pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : \_\_\_\_\_ (référence dossier n° \_\_\_\_\_).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à \_\_\_\_\_ €, soit un montant maximum de subvention de \_\_\_\_\_ €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

## ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

## ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

## ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme « mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

## ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

#### ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Île-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication.

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet

subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale, le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Réalisation d'un panneau d'information ou pose d'un panneau de chantier réalisé par la Région :

Le bénéficiaire s'engage à autoriser la Région à poser sur son site un panneau de chantier fourni par ses soins.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion.

- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 3.1 : CADUCITE**

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

### ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de subvention ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le cumul du montant des avances à verser est limité à 30 % du montant de la subvention.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

#### ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTE

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

#### ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

**Le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :**

- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce document doit comporter, par ailleurs, la date de mise en service effective du bien financé par la Région.

Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme. Cet état récapitulatif doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Ce document doit par ailleurs comporter la date de mise en service effective du bien financé par la Région.

- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire.
- x justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le bénéficiaire s'engage à signaler toute modification concernant la durée d'amortissement du bien financé communiquée initialement aux services de la Région.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

### **ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE**

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total de la base subventionnable initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

### **ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 30 septembre 2020 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le .

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

## **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

#### **ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe « présentation du projet » adoptée par délibération N° CP            du            .

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le

Le.....

La présidente du Conseil Régional  
d'Ile-de-France

Le bénéficiaire

Pour la Présidente  
du Conseil Régional d'Ile-de-France

(signature et cachet)



**annexe 4 : Convention de partenariat entre le Conseil  
régional et la Drac IDF - Patrimoine en poésie**

# **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE**

## **ENTRE**

La Région Île-de-France, représenté par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil régional CP2023-186 du 5 juillet 2023,

Ci-après dénommée « la Région »,

Ci-après dénommée « la Région »,

Ci après la Région

## **ET**

Le ministère de la Culture représenté par le Préfet de région, préfet de Paris

Ci-après dénommé « l'administration »,

Ci-après dénommées ensemble les "Parties" ;

## **PRÉAMBULE**

Initié en 2016 par la Région Île-de-France dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, *Patrimoines en poésie* est un concours dont l'objectif est de sensibiliser les enfants au patrimoine en les invitant à raconter et décrire leur patrimoine préféré en Île-de-France. Il a bénéficié, dès la première édition, du concours de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France. Cette opération d'éducation artistique et culturelle est unique sur le territoire national. Elle a été mise en place pour la première fois, à titre expérimental, en 2016, consolidée et amplifiée chaque année ; aujourd'hui, l'opération est un vrai succès avec plus de 1000 participants chaque année grâce à l'implication de 150 structures culturelles et patrimoniales franciliennes (musées, médiathèques, maisons des Illustres...), et plus de 50 ateliers d'écriture organisés tous les ans. Fort de ce succès, la Région et l'administration (Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France) souhaitent reconduire l'opération et la développer.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties concernant la répartition des engagements réciproques par rapport à l'organisation et la coordination de cette manifestation.

La Région et l'administration respecteront l'ensemble des dispositions de la convention ainsi conclue.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION, ÉVALUATION ET SUIVI DE LA CONVENTION**

Le service Patrimoines et Inventaire de la Région Île-de-France et la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France collaborent à l'organisation de la huitième édition du concours « *Patrimoines en poésie* ».

Des réunions entre les parties seront organisées régulièrement afin d'assurer la réussite de l'opération en lien avec sa préparation, son bilan et ses perspectives.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTIES**

Les deux parties s'engagent :

- à participer à parité égale au financement de l'opération ;
- à participer à la mobilisation des réseaux patrimoniaux, culturels et éducatifs ;
- à citer le partenariat entre la Région et la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France dans leurs communications ;
- à inclure « Patrimoines en poésie » dans la communication des Journées européennes du patrimoine (insertion publicitaire dans le programme officiel des Journées européennes du patrimoine, notamment) ;
- à faire partie du jury, le choix des membres du jury se faisant conjointement ;
- à réaliser conjointement, à la suite de l'opération, un bilan et une évaluation de la manifestation.

## **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue jusqu'au printemps 2024 à compter de sa date de signature jusqu'à la remise des prix des lauréats du concours.

## **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL**

Hormis les actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leur personnel et sous-traitants éventuels.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION ET RÉVISION**

En cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties de quelque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la convention.

La convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents territorialement.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

|                                                              |                                                                 |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>La présidente du Conseil régional<br/>d'Île-de-France</b> | <b>Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de<br/>Paris</b> |
| <b>Valérie PECRESSE</b>                                      | <b>Marc GUILLAUME</b>                                           |

## **annexe 5 : Règlement Patrimoine en Poésie**

## **RÈGLEMENT COMPLET DU CONCOURS**

### **« PATRIMOINES EN POÉSIE »**

#### **Article 1 : Organisation**

Le conseil régional d'Île-de-France organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 16/09/2023 au 15/12/2023 minuit (jour inclus). « Patrimoines en poésie » est un concours de rédaction de poésie par courrier, à destination des enfants entre 8 et 12 ans. La Région est ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice ».

#### **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes mineures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, ou tout autre pays. Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale, l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation se fait selon deux catégories :

- 1) La création d'un poème en individuel dans le cadre familial, niveau 8-10 ans ou 11-12 ans
- 2) La création d'un poème en individuel dans le cadre d'un atelier d'écriture, niveau 8-10 ans et 11-12 ans. Dans le cadre d'un atelier scolaire du CE2 à la classe de 5<sup>ème</sup>, les enfants ne rentrant pas dans la fourchette d'âge, dans le cas d'un saut de classe ou d'un redoublement, peuvent participer. Pour les Instituts Médico-Educatifs et les classes ULIS, les enfants peuvent participer jusqu'à l'âge de 16 ans.

L'enfant (si création dans le cadre familial) ou l'encadrant (si création en atelier) doit envoyer un courrier à l'adresse « Région Île-de-France - Service Patrimoines et Inventaire - « Patrimoines en poésie » 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen » contenant un poème rédigé par l'enfant ou le groupe, en lien avec un monument ou une œuvre du patrimoine culturel francilien. Il doit être rédigé en français. Si la forme du poème est enregistrée sur CD ou fichier numérique mp3, mp4 (mise en musique, création vidéo...), le CD ou les fichiers doivent s'accompagner du texte rédigé.

Pour une participation dans le cadre familial, doivent être indiqués : le nom de l'enfant, son prénom, sa date de naissance, son adresse postale, ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse courriel d'un des deux parents.

Pour une participation dans le cadre d'un atelier, doivent être indiqués : le nom de l'encadrant, le nom de l'institution, son adresse postale, un numéro de téléphone et une adresse courriel. Au dos de chaque poème doivent être indiqués : les noms et prénoms de chaque participant et leur date de naissance.

Les frais d'affranchissement sont à la charge des participants au jeu-concours.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

« L'organisatrice » se réserve le droit de publier, sous forme de livre, un recueil des plus beaux poèmes d'enfants. La participation au concours entraîne la cession des droits d'exploitation et l'autorisation pour l'organisateur de diffuser leur texte, pour publications imprimées ou digitales ou sur tout support visant à assurer la promotion du présent concours.

#### **Article 4 : Nombre de gagnants et dotation**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

|                  | individuel<br>dans le cadre<br>familial                                                                 |           | individuel<br>dans le cadre<br>d'un atelier |           |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------|-----------|
|                  | 8-10 ans                                                                                                | 11-12 ans | 8-10 ans                                    | 11-12 ans |
| <b>1er prix</b>  | Chèques culture, abonnement ainsi que d'autres surprises pour un montant total de 200€ TTC par lauréat. |           |                                             |           |
| <b>2ème prix</b> | Chèques culture, abonnement ainsi que d'autres surprises pour un montant total de 150€ TTC par enfant.  |           |                                             |           |
| <b>3ème prix</b> | Chèques culture, abonnement ainsi que d'autres surprises pour un montant total de 100€ TTC par enfant.  |           |                                             |           |

Valeur totale : 1800 € TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Un jury composé de professionnels de la culture et de l'éducation sélectionnera les 12 plus beaux poèmes envoyés par les enfants.

Les critères d'évaluation des poèmes seront le style rédactionnel, l'originalité du traitement (description, émotion, mise en perspective historique, mise en perspective dans un lieu, mise en perspective dans une collection), l'originalité du thème (choix du type de patrimoine) et la mise en forme (illustration, format, support...) du poème.

#### **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les lauréats seront contactés par courriel, à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

#### **Article 7 : Remise des lots**

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- « L'organisatrice » se réserve le droit d'organiser une cérémonie de remise de prix à laquelle les lauréats seront invités à participer. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

#### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement sera consultable sur l'adresse internet : <http://patrimoines.iledefrance.fr/pep>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ». « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.



## **Article 12 : Litige et réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

## **annexe 6 : Convention Clichy - Maison-du-peuple**

## **CONVENTION N°**

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,  
En vertu de la délibération n° 2023-186 du 5 juillet 2023  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : SCI AD MDP CLICHY  
dont le statut juridique est : Société Civile Immobilière  
N° SIRET : 902480128 00013  
Code APE : 68.20B  
dont le siège social est situé au : 28 AVENUE VICTOR HUGO 75116 PARIS  
ayant pour représentant Monsieur FRANCOIS AGACHE, Directeur général  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

### **PREAMBULE :**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention.

La décision de soutenir ce projet à un montant qui dépasse le plafond prévu dans le dispositif de soutien au patrimoine protégé, mobilise le dispositif ad hoc « Subvention spécifique culture, patrimoine et création (investissement) »

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération n° 2023-186 du 5 juillet 2023, la Région Île-de-France a décidé de soutenir SCI AD MDP CLICHY pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : Restauration intérieure des éléments historiques de la Maison du Peuple à Clichy-la-Garenne dans le cadre de sa reconversion (référence dossier n°EX062473).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 9,26 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 10 804 695,00 €, soit un montant maximum de subvention de 1 000 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

#### **ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

#### ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

#### ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme « mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

#### ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

## ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Île-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication.

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale, le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Réalisation d'un panneau d'information ou pose d'un panneau de chantier réalisé par la Région :

Le bénéficiaire s'engage à autoriser la Région à poser sur son site un panneau de chantier fourni par ses soins.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion.

- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 3.1 : CADUCITE**

Si à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 2 ans par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

### **ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

#### **ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES**

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de subvention ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le cumul du montant des avances à verser est limité à 30 % du montant de la subvention.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

#### **ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES**

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

#### **ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE**

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas de comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce document doit comporter, par ailleurs, la date de mise en service effective du bien financé par la Région.

Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,

- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

- 1 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le bénéficiaire s'engage à signaler toute modification concernant la durée d'amortissement du bien financé communiquée initialement aux services de la Région.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

#### **ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE**

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total de la base subventionnable initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

#### **ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 30 juin 2021 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le .

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.



## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

## **ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe « présentation du projet » adoptée par délibération N° du .

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente  
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire  
SCI AD MDP CLICHY  
Monsieur FRANCOIS AGACHE, Directeur général



## **annexe 7 : Avenant Fondation du Patrimoine**

## **AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE LE 3 JUILLET 2019 ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA FONDATION DU PATRIMOINE**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**La Région Ile-de-France**, représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional, dont le siège social situé 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, en application des délibérations n° CP 2019-316 du 3 juillet 2019 approuvant la convention avec la Fondation du patrimoine ; CP 2020-266 du 1er juillet 2020 approuvant l'avenant 1, CP 2021-261 du 22 juillet 2021 approuvant l'avenant 2

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

**Et**

**La Fondation du Patrimoine, Fondation reconnue d'utilité publique** dont le siège social est 153 bis avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly-sur-Seine, représentée par Monsieur Alain SCHMITZ , Délégué régional Ile-de-France

Ci-après dénommée « La Fondation »

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

La Région a souhaité en 2017 s'engager dans un modèle de financement partenarial avec la Fondation du Patrimoine mobilisant ressources publiques et ressources privées, à parité. A cet effet, un fonds dédié à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier non protégé a été constitué, sur la base de 1€ d'apport régional pour 1€ mobilisé par recours au mécénat ou à la finance participative dans une limite de 15 000 € par projet. Afin d'avoir le meilleur effet de levier possible, à la fois sur le repérage des projets et l'organisation des souscriptions publiques, la Région a délégué à la Fondation la charge de l'instruction des dossiers bénéficiant de ce dispositif d'aide. Ce partenariat a permis à la Région de démultiplier son action par l'intervention de la Fondation reconnue pour son expertise.

Par délibération n° CP 2019-316 du 3 juillet 2019, une nouvelle convention de partenariat a été votée. L'enveloppe dédiée au dispositif est passée de 100 000 € à 300 000 €. Par les délibérations n° CP 2020-266 du 1er juillet 2020 approuvant l'avenant 1, CP 2021-261 du 22 juillet 2021 approuvant l'avenant 2, la convention a été prolongée.

L'article 4 de la délibération CP 2022-427 du 10 novembre, propose la poursuite du soutien à l'action de la Fondation du Patrimoine. Le versement de la subvention doit être subordonné au respect des modalités définies dans un nouvel avenant de reconduction.

Ainsi il est décidé,

**ARTICLE 1**

La durée de la convention est prolongée d'un an du 04/07/2022 au 04/07/2023.

**ARTICLE 2**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Paris en deux exemplaires,

**Le** .....

**Le** .....

**La présidente du Conseil Régional  
d'Ile-de-France**

**La Fondation du Patrimoine**

**Madame Valérie Pécresse, Présidente**

**Monsieur Alain SCHIMTZ,  
Délégué régional Ile-de-France**

*(signature et cachet)*

**annexe 8 : Avenant correctif Charles Antoine de Meaux**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° CP 2023-077 DU 23 MARS 2023**

**CP 2023-186 DU 5 JUILLET 2023  
DOSSIER N° EX067803**

**La Région Île-de-France** dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu des délibérations n° CP 2023-077 du 23 mars 2023 et 2023-186 du 5 juillet 2023 ?

ci-après dénommée la « Région »

**D'une part,**

et

**Le bénéficiaire dénommé : CHARLES ANTOINE DE MEAUX**

dont le siège social est situé au 2 route de Guiry, Gadancourt 95450 AVERNES  
ayant pour représentant Monsieur DE MEAUX CHARLES ANTOINE,  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

**d'autre part,**

**Après avoir rappelé ce qui suit :**

En vertu de la délibération n°CP 2023-077 du 23 mars 2023, la Région a accordé au bénéficiaire une subvention correspondant à 20 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 123 943,75 € TTC, soit un montant maximum de subvention de 24 789 €.

A la suite d'une erreur intervenue dans la fiche-projet, la date de début de projet est modifiée.

Les informations concernant le montant maximum de la subvention, le taux, la base subventionnable et le tiers demeurent inchangés. Ces modifications approuvées par la délibération n° CP 2023-186 font l'objet du présent avenant.

**Article 1 : Modification de l'annexe fiche projet**

Le paragraphe « Dates prévisionnelles » de la fiche-projet est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Dates prévisionnelles** » : 1 octobre 2022 - 1 décembre 2023 »

**Article 2 : Date d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

**Article 3 : Dispositions complémentaires**

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux.

**Le .....**

Charles Antoine DE MEAUX  
(signature, qualité et cachet du bénéficiaire)

**Le .....**

Pour la présidente de la région Île-de-France

**DOSSIER N° EX067803 - Travaux d'urgence sur le château de Gadancourt à Aavernes (95).**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-20422-131014-300

Action : 13101402- Valorisation du patrimoine

| Libellé base subventionnable                                 | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH | 123 943,75 € TTC             | 20,00 %             | 24 789,00 €                   |
| Montant total de la subvention                               |                              |                     | 24 789,00 €                   |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CHARLES ANTOINE DE MEAUX

Adresse administrative : 1B RUE DE LA CHAISE  
75007 PARIS

Statut Juridique : A RENSEIGNER (SAUF PARTICULIERS)

Représentant : Monsieur DE MEAUX CHARLES ANTOINE

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Travaux d'urgence sur l'éradication mэрule et la dépose de décors classés.

**Dates prévisionnelles** : 1 octobre 2022 - 1 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le démarrage des travaux avant le vote de la Région, est justifié par le caractère urgent d'une partie des opérations. La date de démarrage est celle du début des travaux, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution.

**Description :**

Le château de Gadancourt est un monument historique classé depuis le 15 juin 1948, datant des XVIIe et XVIIIe siècle. De fondation médiévale, le château a connu plusieurs étapes de construction. L'histoire de Gadancourt se confond avec celle du Vexin français rural, dont il est l'un des monuments caractéristiques. Il correspond aux goûts d'une époque très influencée par les écrits de Jean-Jacques Rousseau.

L'objectif du projet de restauration est d'intervenir en urgence pour contrer une attaque du champignon mэрule, conséquence de dégâts des eaux anciens, identifiée en plusieurs points du bâtiment. L'enjeu est d'enrayer au plus vite la propagation de ce redoutable champignon ligneux, susceptible, en l'absence d'intervention, de se propager dans l'ensemble du bâtiment. C'est ce qui explique le motif d'urgence impérieuse retenu par la DRAC.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux s'élève à 123 943,75 € TTC. En tant que bâtiment classé aux Monuments Historiques, le taux d'intervention de la Région est de 20% maximum des dépenses éligible. Il est proposé une subvention de 24 789 €, ce qui correspond à un taux d'intervention régionale de 20%

**Localisation géographique :**



**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER/Hors CPER

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€)                       |            |         |
|------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                            | Montant    | %       |
| Travaux de restauration intérieure | 114 607,75 | 92,47%  |
| Frais d'honoraires MOE             | 9 336,00   | 7,53%   |
| Total                              | 123 943,75 | 100,00% |

| Recettes (€)                                 |            |         |
|----------------------------------------------|------------|---------|
| Libellé                                      | Montant    | %       |
| Fonds propres                                | 49 577,50  | 40,00%  |
| Subvention Etat (sollicitée)                 | 49 577,50  | 40,00%  |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 24 788,75  | 20,00%  |
| Total                                        | 123 943,75 | 100,00% |